SEANCE DU LUNDI 1 JUIN 2026

COMPTE-RENDU

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mai 2026 s'est réuni le lundi 1 juin 2026 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

◈◈◈◈◈

ORDRE DU JOUR

N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° 2- INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LECINSE DELEGUE DE LA COMMUNE DE LISSY

N° 3- ELECTION DU QUINZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

N° 4- APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 9 FEVRIER ET DU 16 AVRIL 2026

N° 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

N° 6- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° 7- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENT D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE ET MARNE (AMF 77)

N° 8- ADHESION A l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2026

N° 9- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

N° 10- CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS

N° 11- CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS

N° 12- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION PERENNE PAR LES CLAUSES SOCIALES

N° 13- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)

N° 14- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

N° 15- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

N° 16- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

N° 17- ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

N° 18- ADHESION A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE

N° 19- ADHESION 2026 A l'AREA ILE DE FRANCE ET CLUB P.A.I.

N° 20- COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

N° 21- COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME MELUN VILLAROCHE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

N° 22- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION DE L'UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES ILE-DE-FRANCE (URCOFOR-IDF)

N° 23- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMITÉS DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU (COMITE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET DES USAGERS, COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 FR 1100795 ET FR 1110795, COMITÉ DE PILOTAGE ' FONTAINEBLEAU, FORÊT D'EXCEPTION®)

N° 24- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION AIRPARIF

N° 25- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION BRUITPARIF

N° 26- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL DE L'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE

N° 27- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT

N° 28- ADHESION A LA FÉDÉRATION FRANCE GREETERS POUR L'ANNEE 2026

N° 29- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT-E DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT (FEDESCOT)

N° 30- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LISSY AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)

N° 31- DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE DE LISSY AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES

N° 32- OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TELERELEVE

N° 33- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU

GATINAIS FRANÇAIS

N° 34- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LISSY AU SIETOM

N° 35- CONSTITUTION D'UN COMITE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET "ART A LA GARE"

N° 36- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET DE CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT

N° 37- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) POUR L'ACTION 2026 "FAVORISER L'ENTREPRENARIAT ET AGIR POUR L'EMPLOI DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAMVS GRACE A UN FINANCEMENT ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTES"

N° 38- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BGE PARIF POUR L'ACTION "AIDER AU MONTAGE DES PROJETS SOLIDES ET PERENNISER LES JEUNES ENTREPRISES CREEES SUR LE TERRITOIRE DE MELUN VAL DE SEINE"

N° 39- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 POUR L'ACTION "LE JARDIN DES VIVES EAUX"

N° 40- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE DE SEINE ET MARNE DITE E2C77

N° 41- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINSTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)

N° 42- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR l'EMPLOI DU CENTRE DE SEINE ET MARNE

N° 43- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE DE MELUN 77 (CIJ 77) POUR L'ACTION "CAP JEUNES"

N° 44- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE SENTIER ET DE L'ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE

N° 45- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL 77

N° 46- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS POUR SIÉGER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)

N° 47- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AUX ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES DE LA SEM HABITAT 77

N° 48- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES

GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, TROIS MOULINS HABITAT, CDC HABITAT SOCIAL, ANTIN RÉSIDENCES ET 3F SEINE-ET-MARNE

N° 49- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

N° 50- ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL 2026 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION POUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

N° 51- REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DE L'UNIVERSITÉ INTER-AGES

N° 52- CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

N° 53- INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS SANS DÉLÉGATION DE FONCTIONS

N° 54- REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS COMMUNAUTAIRES LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

N° 55- FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

◈◈◈◈◈◈

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Éric CHOMAUDON *(à partir du point 22)*, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE *(à partir du point 5)*, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES *(à partir du point 42)*, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON *(à partir du point 8)*, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Julien AGUIN

◈◈◈◈◈◈

Le Président : *Bienvenue pour ce Conseil communautaire. Ce n'est pas le premier, mais presque, puisque c'est le Conseil où on va pouvoir travailler à peu près de manière normale et régulière. Je suis ravi de vous accueillir dans la salle du Conseil de l'Agglomération Melun Val de Seine, où on se retrouvera régulièrement. C'est en général le lundi soir, comme aujourd'hui, à partir de 18 h. Monsieur le Directeur, on va vérifier si on a le quorum, s'il vous plaît. (Monsieur Franck THOMAS, Directeur général des services, procède à l'appel)*
Merci. Donc, on a le quorum, c'est bien. Pour votre information, parce qu'on m'a demandé comment cela se passait, ici, c'est la salle du Conseil, il n'y a pas de public. Le public est dans une salle à côté, pour ceux qui viennent nous rejoindre. Ils nous voient en visio et ils nous entendent. Il y a des personnes, des collaborateurs qui sont dans la salle d'à côté, mais également du public, puisque cette séance est publique.

2026.3.1.73 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président : *Nous devons désigner notre Secrétaire de séance. Je propose Monsieur Julien AGUIN, qui doit être notre plus jeune. Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des voix contre ? Tu es d'accord Julien, ou pas ?*

M. Julien AGUIN : *Par conséquent et n'ayant aucune observation, bien évidemment, Monsieur le Président.*

Le Président : *Bien. Julien, tu seras notre Secrétaire de séance.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien AGUIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2026.3.2.74 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LECINSE DELEGUE DE LA COMMUNE DE LISSY**

Le Président : *Le point n° 2, c'est l'installation au sein de notre Conseil de Monsieur Jean-Claude LECINSE, qui est délégué de la commune de Lissy. Jean-Claude a été élu le 15 mai dernier. Lors du Conseil du 16 avril, nous n'avions que 72 conseillers communautaires. Le 73ème siège était resté vacant. Donc, j'ai le plaisir de t'accueillir, Jean-Claude, de te réaccueillir, aujourd'hui, ce soir. Tu veux dire un mot, Jean-Claude ?*

M. Jean-Claude LECINSE *: Merci !*

Le Président : *Il adore les micros, Jean-Claude LECINSE. Merci, bienvenue. Nous sommes contents de te retrouver et félicitations pour ton élection, Jean-Claude, ainsi qu'à ton équipe. On peut l'applaudir, oui ! (Applaudissements) Jean-Claude est notre doyen de l'Assemblée. Tu aurais dû normalement ouvrir le premier Conseil.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et, notamment, les articles L.273-1 à L.273-12 portant dispositions spéciales à l'élection des conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°27 du 1er octobre 2025 portant constat de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions de l'article R.128-4 du Code électoral s'agissant des communes de 1 000 habitants et plus ;

VU les dispositions de l'article L.273-11 du Code électoral s'agissant des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2026.2.1.23 du 16 avril 2026 installant le Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2026.2.3.25 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués membres du Bureau ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LECINSE en qualité de Maire de Lissy, en date du 15 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est composé de 73 élus ;

CONSIDERANT le siège vacant attribué à la commune de Lissy ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Jean-Claude LECINSE solennellement installé en qualité de membre du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité

2026.3.3.75 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ELECTION DU QUINZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU**

Le Président : *La délibération n° 3. Lors du dernier Conseil du 16 avril, 14 conseillers délégués ont été élus, le 15ème poste avait été laissé vacant pour le représentant de Lissy. Donc, nous allons maintenant élire le 15ème autre membre du Bureau. Et je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Claude LECINSE, s'il est candidat. Oui, a priori… oui. Y a-t-il d'autres candidats ? Non… Donc, nous allons passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 2026.2.3.25 du 16 avril 2026 fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Quinzième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :
- M. Jean-Claude LECINSE

Les résultats :
M. Jean-Claude LECINSE : 61 voix

Nombre de votants : 66
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstentions : 5
Suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31

Monsieur Jean-Claude LECINSE ayant obtenu la majorité absolue est élu Quinzième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

Le Président : *Bravo. Jean-Claude, félicitations. On peut applaudir. (Applaudissements).*

2026.3.4.76 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 9 FEVRIER ET DU 16 AVRIL 2026**

Le Président : *Le point n° 4, c'est l'approbation des comptes rendus des séances du 9 février et du 16 avril. Alors, certains d'entre vous n'étaient pas présents le 9 février, mais vous avez quand même le droit de voter. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Je n'ai pas vu de remarque écrite ou de question. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets des comptes-rendus des séances du 9 février et 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes-rendus des séances du 9 février et 16 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 3 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER

Ne participent pas au vote :
Mme Laura CAETANO, M. Ersin DELIKAYA, M. Vincent PAUL-PETIT

2026.3.5.77 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026**

Le Président : *Le point 5, c'est le compte rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 21 mai dernier. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, on va donc pouvoir passer au vote, s'il vous plaît.*

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 21 mai 2026 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2026.2.1.37 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2026 ".

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER

Ne participent pas au vote :
Mme Esther DECANTE, M. Vincent PAUL-PETIT

2026.3.6.78 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Président : *Le point 6, c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Vous avez des questions ou des remarques ? On peut voter, s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des

Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2026-14 : décidé d'autoriser les virements de crédits suivants (décision modificative n° 1) :

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Convention de partenariat Seine-et-Marne Environnement	F	Origine	DD	011	6281	76	- 17 500.00
		Destination	DD	65	65748	76	+ 17 500.00
Mandat Etudes Rémunération SPL	F	Origine	MOB	65	657363	820	-30 000.00
		Destination	MOB	011	62268	86	+ 30 000.00
Mandat Etudes Rémunération SPL Aire de Grand Passage	I	Origine	GDV	00081	2031	554	-10 000.00
		Destination	GDV	00082	2031	554	+ 10 000.00

Régies :

1 – Par décision n° 2026-12 : décidé de modifier l'article 5 de la décision 50/2016 (Régie de l'Université Inter-Ages) du 16 décembre 2016 :
« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Chèques
2° : Espèces
3° : Cartes bancaires sur place
4° : Cartes bancaires à distance »

2 – Par décision n° 2026-13 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip pour la régie Manifestations Publiques.

3 – Par décision n° 2026-15 : décidé de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip pour la régie Université Inter-Ages.

Commande Publique/Juridique :

1 – Par décision n° 2026-11 : décidé de signer avec le Cabinet VALIANS Avocats à Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans le cadre d'une procédure référé d'expulsion à la suite

de l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise avenue de Brie-Comte-Robert à Melun incendiée et fermée temporairement pour des raisons de sécurité publique.

2 – Par décision n° 2026-38 : décidé de signer avec le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour assister et défendre les intérêts de la CAMVS dans l'affaire de pré-contentieux relatif à des désordres liés au marché d'aménagement de cinq ouvrages de franchissement sur les liaisons douces Melun/Saint-Germain-Laxis via Maincy et le château de Vaux-le-Vicomte.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2026-09 : décidé d'approuver le mandat de gérance conclu avec l'agence CENTURY 21 EGERIE de Lieusaint et d'attribuer la gestion de l'ensemble des baux de l'Hôtel des Artisans à l'agence CENTURY 21 EGERIE pour la période du 1er février 2026 au 30 janvier 2029.

2 - Par décision n° 2026-23 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec Île-de-France Nature portant restauration écologique des Berges et de gestion de l'eau sur le Domaine des Îles à Seine-Port.

3 - Par décision n° 2026-24 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition « Des 26 Couleurs » avec la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour le salon de la création d'entreprise le 5 mars 2026.

4 – Par décision n° 2026-36 : décidé de résilier la convention d'occupation de locaux, à titre précaire, du 19 août 2019 et de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale (S.P.L.) une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit, concernant les locaux situés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-lès-Lys, bâtiment A - aile Est –rez-de-chaussée, pour une durée de trois ans courant du 27 mars 2026 au 26 mars 2029, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 12 années.

5 – Par décision n° 2026-40 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société RJTEL-CFACFO**,** concernant le LOT 1 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 (Hôtel des Artisans).

Développement durable :

1 – Par décision n° 2026-17 : décidé de signer, ou son représentant, la convention annuelle de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement pour l'accompagnement scientifique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de la réalisation du programme de sciences participatives en biodiversité mis en place sur son territoire, pour un montant maximum de 17 500 €.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2026-20 : décidé de céder de gré à gré, pour destruction, le véhicule Renault Clio, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 16 septembre 2005, sous le numéro 541-DT-77, à la société Dépannage Salomon, ferme de la folie à Boissise le Roi et de fixer le prix de la cession à zéro euro.

2 – Par décision n° 2026-25 : décidé de signer, ou son représentant, avec SNCF RESEAU la convention d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine public sans exploitation

économique et non constitutive de droits réels correspondant aux parcelles cadastrées AY 285p (devenue AY 345) et AY 286p (devenue AY 347), et de prendre acte que cette convention, exonérée de redevance, autorise la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, bénéficiaire d'une concession d'aménagement sur ce secteur, à réaliser les travaux d'aménagement de la future aire de retournement et de régulation des bus du PEM dans les conditions définies par la convention.

3 – Par décision n° 2026-28 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de parcelles constituant l'assiette d'une rampe d'accès à la plateforme INFRAPOLE située au 7 avenue de la Libération à Melun avec SNCF Réseau, dans le cadre du Pôle gare.

CISPD :

1 – Par décision n° 2026-29 : décidé de signer, ou son représentant, le contrat de réservation avec l'établissement Le Rocheton, situé à La Rochette, pour la mise à disposition de salles et la restauration nécessaire à l'organisation de la journée de sensibilisation à la cybercriminalité du 27 mars 2026, pour un montant estimatif de 3552,60 € TTC, dans le cadre des actions du CISPD.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2026-16 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de salles à l'espace Albert Schweitzer avec la commune de Dammarie-lès-Lys, de septembre 2025 à juillet 2026 dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

2 – Par décision n° 2026-21 : décidé de signer, ou son représentant, la convention avec l'association Labo des histoires pour le 1er semestre 2026, pour un montant global de 6 152 €, concernant la réalisation d'ateliers de contes et musiques pour le Programme de Réussite Educative.

3 – Par décision n° 2026-22 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2026, aux organismes figurant aux tableaux ci-dessous :

CITE EDUCATIVE

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
LYCEE LEONARD DE VINCI	APIS MELLIFERA	2 000
LYCEE LEONARD DE VINCI	L'ingénierie au service de la ville de demain : les sciences de l'ingénieur pour la sécurité au cœur de laCAMVS	2 000
COLLEGE LES CAPUCINS-CHEF DE FILE	Fonds de la mutualisation de la Cité Educative Melun-Le Mée-sur-seine-Dammarie-les-Lys	15 000
COLLEGE ROBERT DOISNEAU (Circo /1er degré)	Lire à la maison	5 000
COLLEGE ROBERT DOISNEAU (Circo /1er degré)	Un auteur pour tous, tous contre le harcèlement	2 000
LE SENS DE L'ECOLE	Le Sens de l'Ecole	2 000
ALMANCIA	Persévérance scolaire grâce aux CPS / Trois villes, une mission : éveiller le pouvoir d'agir de la jeunesse	7 000

ARC EN CIEL THÉÂTRE FORUM ÎLE DE FRANCE	La coopération pour prévenir le harcèlement	3 000
ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SEINE ET MARNE	Grandir ensemble : prévenir le harcèlement par la Ludo pédagogie et les compétences psychosociales	2 500
LES ATELIERS DE LA SEINE	Ateliers créatifs sur le thème "la santé"	1 900
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE	Prévention sur la vie affective, relationnelle et sexuelle.	3 100
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE	DYS SUR DIX	2 500
SPORT ET DYNAMIQUE D'INSERTION	MMA éducatif Prévention de la violence, lutte contre le cyberharcèlement et vivre-ensemble	2 000
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE	Passerelle pour la coéducation - Partenariat avec la Cité éducative Melun/Le Mée/Dammarie	4 000
ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SEINE ET MARNE	Des écrans aux droits : faire du numérique un levier d'autonomie, d'inclusion et de citoyenneté	4 000
COQUELICOTS CONSULTATIONS	Soutien et accompagnement à la parentalité et aux familles de l'agglomération de Melun	10 000
PIMMS MÉDIATION 77 MELUN	Parent connecté Ateliers numériques pour renforcer l'implication parentale dans la Cité éducative	2 500
PAPOTO PARENTALITÉ POUR TOUS	Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité	2 000
UFOLEP 77	UFO Baby	4 000
COLLEGE LES CAPUCINS-CHEF DE FILE	Soutien à la parentalité par la citoyenneté numérique et le bien-être	5 000
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	De la Préhistoire à l'Histoire, vers la construction du Citoyen de demain !	2 500
LES ATELIERS DE LA SEINE	Ateliers créatifs sur le thème "Citoyenneté et valeurs de la République'	2 000
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLE	Egalité Fille/Garçon et lutte contre les violences	3 000
CITEO - ADEMN	KOH-LIEN-TA	2 000
EMPREINTES CITOYENNES	Pigé !	2 500
EMPREINTES CITOYENNES	Les Compagnons de la Citoyenneté	2 000
PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS	- Lutte contre les discriminations à travers la prévention des comportements et violences sexistes	7 000
ESPRIT QUI CLIC	Education aux écrans destinés aux écoles de Dammarie-lès-Lys et le Mée-sur-Seine	2 000
COLLEGE ELSA TRIOLET	Sport & Engagement, éduquer par le sport	1 000
COLLEGE ELSA TRIOLET	Des voix qui prennent corps	3 000
COLLEGE ELSA TRIOLET	Classes orchestre	1 000
COLLEGE ROBERT DOISNEAU	La glisse à Doisneau	4 500
COLLEGE ELSA TRIOLET (Circo /1er degré)	Sport Cité - Nouvelle édition	1 000

COLLEGE LES CAPUCINS-CHEF DE FILE	Sacs à lire/sacs à jeux	2 000
COLLEGE LES CAPUCINS (chef de file / 1er degré)	Courir ensemble pour faire Cité - 2ème édition	1 500
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	LAB'SCIENCES & AVENIR : Développer la culture scientifique et l'ambition scolaire des élèves	2 000
ASSOCIATION LE PANORAMA	Melun Val de Seine en scène 2026 / Slam de poésie	5 000
PLANETE SCIENCES IDF	Si t'es sciences	2 000
ASSOCIATION LES FLEURS DU LYS	Les ingénieurs du Lys	2 000
ART EXPLORA	Le Musée Mobile (MuMo) à Dammarie-lès-Lys	1 500
ATELIERS AMASCO	Ateliers ludiques et éducatifs	3 000
FLEURS NOIRES	Les Bouffées musicales - Projet artistique et culturel favorisant la cohésion sociale	3 500
CITEO – ADEMN	A la découverte des métiers	4 000
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DAMMARIE LES LYS	A la découverte des métiers	2 000
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES)	TAFES (Tremplin d'accès à la formation et aux stages)	2 000
EVOLUKID	Crée ta start-up avec l'IA	2 500
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	L'ouverture vers le futur - Un cadre bienveillant au service des découvertes professionnelles qui cheminent l'avenir de tous	2 000
LYCEE JOLIOT CURIE	Sécuriser la liaison Ecole/ Entreprises pour les collèges et lycées du D8 Melun	3 500
TOTAL EDUCATION		**153 500 €**

EDUCATION HORS CITE EDUCATIVE

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
CSF MELUN	Accompagnement éducatif et scolaire	2 500
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Accompagnement scolaire individualisé	8 000
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Mentorat pour les enfants	1 500
FLEUR DU LYS	Parcours de formation à l'accompagnement éducatif et renforcement CLAS par le biais de sorties éducatives et scientifiques	2 000
TOTAL EDUCATION		**14 000 €**

SANTE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
FLEUR QUI RIT	Habitants en scène : santé mentale	2 000
UFOLEP	Adapt'on sport	1 500
	Tous en rose	6 500
	Toutes sportives	3 500
COQUELICOT CONSULTATION	Point accueil écoute jeunes	6 000

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77	Journée sport famille	2 000
TRANQUILLE DANS MA VILLE	La fabrique des possibles - atelier de création de pratiques manuelles et de cuisine éducative	1 500
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE 77	Permanences d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation en santé sexuelle	3 000
LE CHENE ET SES RACINES	Accompagnement psychologique pour enfants, adolescents et jeunes dans les QPV	3 000
TOTAL SANTE		**29 000 €**

ACCES AUX DROITS/PARENTALITE/CADRE DE VIE/CITOYENNETE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
UFOLEP	Ufo Famille et découverte	3 500
LE CHENE ET SES RACINES	Soutien à la fonction parentale	2 000
LE CHENE ET SES RACINES	Groupe de paroles café rencontre des parents	2 000
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Au fil des langues et des cultures	1 500
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Libérer la parole	2 500
CSF MELUN	Parentalité	1 000
FLEURS DU LYS	Les liens sociaux du Lys	2 000
PIMMS	Ateliers numériques	4 000
PIMMS	La petite école du numérique	2 500
LES MOTS POUR	Ateliers d'alphabétisation de lutte contre l'illettrisme	3 000
LES MOTS POUR	Cours de français pour allophones	4 000
LES MOTS POUR	Permanence d'écrivain public	5 000
LES MAMANS CITOYENNES	Citoyenneté en action : épanouissement des familles et lien social	4 000
ASIAD (ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ACTIVE & DURABLE)	Les mets solidaires	1 000
CSF MELUN	Médiation sociale & accueil	1 500
PIMMS	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	7 500
EMPREINTES CITOYENNES	Résolution pacifique des conflits	1 500
AU MILIEU	Aménagements jardins et espaces dalle de l'Almont	3 000
PIMMS	Mon appart eco malin	2 000
LES JARDINS DE BIOTOPIHA	Maraîchage solidarité : cultivons nos racines locales	4 000
TOTAL LIEN SOCIAL		**57 500 €**

JEUNESSE CULTURE ET SPORT

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
OBJECTIF TERRE	1 - Apaiser les émotions pour mieux relier les enfants et les familles à a nature et au vivant 2 - Favoriser le bien-être et le lien social des séniors 3 - Développer la créativité et le bien être par le lien social	1 500
UNE SEULE COULEUR	Fresques interquartiers	1 000
LA DANSE ACADEMIE	Rêves de danse	5 000
CSF DAMMARIE LES LYS	Je découvre ma région	3 000
IDA Y VUELTA	Là où poussent les ailes	2 000
FLEURS NOIRES	Les bouffées musicales - projet artistique et culturelle favorisant la cohésion sociale	3 000
GYGO	PDV 77	6 500
MON OEIL SUR TERRE	Imagine ton quartier	3 000
PLANETE SCIENCE IDF	Ramène ta science dans mon quartier	5 000
LE POINT DU JOUR	Pièce de théâtre sur les violences sexistes et sexuelles	1 000
LE POINT DU JOUR	L'art de la femme	2 500
LABOPERA	La Traviata	8 000
SILHOUETTE	Ateliers métiers du cinéma et images	4 000
COMPAGNIE EMOI	Créer c'est résister	10 000
UFOLEP	Ufo Kids	3 500
UFOLEP	Ufo street	3 000
LE MEE SPORT TENNIS	Fête le mur	5 000
VOLLEY-BALL LA ROCHETTE	Favoriser l'intégration sociale des jeunes scolarisés en QPV et leurs parents via le sport	4 000
FOOTBALL CLUB DLL	Parcours éducatif et citoyen des jeunes	5 000
LE MEE SPORT FOOTBALL	Projet de promotion du foot féminin	2 000
TOTAL JEUNESSE CULTURE ET SPORT		**78 000 €**

EMPLOI

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	Montant attribué
ADDICTIONS FRANCE	TAPAJ	5 000
MEIMVS	L'art et le sport au service de l'emploi	3 000
MEIMVS	PRO-PULSE	7 000
MAISON DE L'EMPLOI GPS	La balle au bond	2 000
MEIMVS	CLLAJ	10 000
FOOTBALL CLUB MELUN	Accompagnement de l'emploi des jeunes vers le métier d'éducateur	2 000
EMPREINTES	Développement de l'activité RECIFE	5 000
TOUT UN ART	Master class professionnalisation en cuisine	5 000
TRAVAIL ENTRAIDE	Rallye emploi séniors +50 ans	5 000
LE MEE SPORT FOOTBALL	Projet d'accompagnement à l'emploi des jeunes éducs sportifs	3 000
INITIATIVES MELUN VAL DE SEINE	CitéLab – Détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité	22 500
TOTAL EMPLOI		**69 500 €**

SOUTIEN A L'INITIATIVE ASSOCIATIVE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	Montant attribué
LYSEA	Table ouverte	2 000 €
	Epicerie sociale	9 000 €
	Salon de quartier	1 000 €
	Arc en ciel	2 000 €
FLEUR DU LYS	Ateliers LEGO - Concours Lego	2 000 €
TOTAL SOUTIEN A L'INITIATIVE ASSOCIATIVE		**16 000 €**

TOTAL GENERAL CITE EDUCATIVE (153 500 €) + CONTRAT DE VILLE (264 000 €)	**417 500 €**

4 – Par décision n° 2026-30 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec France Terre d'Asile dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

5 – Par décision n° 2026-31 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2000 € à l'association TALENTS BOOSTER pour mettre en place un stage de 3 semaines pour 10 bénéficiaires contre la somme de 25€/participant, ceci dans l'objectif de lutter contre les inégalités d'accès à l'information, la formation et l'emploi, redonner confiance, valoriser les talents et activer les projets, favoriser l'autonomie, l'employabilité et la projection.

6 – Par décision n° 2026-32 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2000€ à l'association MELISA pour mettre en place des ateliers d'esthétique à moindre coût (2€) pour 15 bénéficiaires orientés par un travailleur social, ceci pour redonner confiance aux bénéficiaires, retrouver l'estime de soi et sortir des contraintes sociales par une activité de bien être.

7 – Par décision n° 2026-37 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2026, aux organismes figurant aux tableaux ci-dessous :

CITE EDUCATIVE

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
LYCEE LEONARD DE VINCI	Défi marathon	4 000
LYCEE JOLIOT CURIE	Citoyenneté, accès à la culture et insertion professionnelle	2 000
COLLEGE CAPUCINS	Classe orchestre	1 000
COLLEGE CHOPIN	Classe CHAM	1 000
CREATEURS SOLIDAIRES CITOYENS	Programme les Idéateurs et ateliers thématiques	2 500
SOUS- TOTAL CITE EDUCATIVE		10 500 €

SANTE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
Prévention Locale Santé	Actions de prévention et de dépistages des maladies chroniques	4 000
Prenez soin de vous	Accompagnement neuropédagogique	5 000

SOUS-TOTAL SANTE	9 000 €
TOTAL GENERAL	19 500 €

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2026-18 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 10 981€ à un propriétaire occupant très modeste du logement sis, 10bis rue Bancel à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

2 – Par décision n° 2026-35 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 2, rue des Granges à Melun, représenté par le Syndic FONCIA, dans le cadre de l'OPAH RU du Centre Ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

Culture :

1 – Par décision n° 2026-27 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 7 mai 2026.

2 – Par décision n° 2026-33 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 14 avril 2026.

Sport :

1 – Par décision n° 2026-19 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2025/2026 :

- 6 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine,
- 6 000 euros aux Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace, Dammarie-lès-Lys) pour le compte de son équipe 1ère sénior masculine,
- 12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine et de son équipe 1ère sénior masculine,

****

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2026-51 : décidé d'autoriser les virements de crédits suivants (décision modificative n° 2) :

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Requalification–extension CHAMLYS	I	Origine	PA	00084	2031	61	+ 71 796, 66
		Destination	PA	20	2031	61	+ 71 796, 66

Développement économique :

1 – Par décision n° 2026-39 : décidé de signer, avec la Société LE 30 FAB, représentée par Monsieur Nicolas MARION, une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit concernant la seule partie bureaux des locaux d'activité situés 603, rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de sept semaines soit du 18 mai au 2 juillet 2026.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2026-52 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Office Français de la Biodiversité un avenant de prolongation à la convention de subvention OFB-23-0469 relative au projet « atlas de la biodiversité communale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine », pour une durée courant jusqu'au 30 novembre 2026.

Gémapi :

1 – Par décision n° 2026-41 : décidé d'approuver la réalisation d'un « diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations » porté par la CAMVS selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
Etat – FPRNM (fonds Barnier)	100 000,00	50,00 %	50 000,00 €
Département 77 – Plan Départemental de l'Eau	116 200,00	30,00 %	34 860,00 €
Autofinancement CAMVS		26,97 %	31 340,00 €
Total de l'opération	**116 200,00**		**116 200,00 €**

Ainsi que de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, au taux de 50 %, soit un montant de 50 000,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 100 000,00 € HT et de solliciter l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du Plan Départemental de l'Eau, au taux de 30 %, soit un montant de 34 860,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 116 200,00 € HT.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2026-43 : décidé de signer, ou son représentant, la convention avec l'intervenante Madame Germany, psychologue clinicienne et l'intervenant Monsieur D'inca,

psychologue clinicien pour le 1er semestre 2026, pour un montant global de 7 100 €, dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2026-42 : décidé d'approuver le projet d'aménagement des locaux du siège de la CAMVS pour l'extension et la sécurisation du poste de Police Intercommunale du siège de la CAMVS et de solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France, au titre du soutien à l'équipement des Forces de Sécurité et à la Sécurisation des équipements publics, au taux de 30,00 %, soit un montant de 273 630,60 €, pour un montant prévisionnel de dépenses de 912 102,00 € HT.

UIA :

1 – Par décision n° 2026-45 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun dans le cadre des activités proposées par l'UIA.

2 – Par décision n° 2026-46 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun dans le cadre des activités proposées par l'UIA.

3 – Par décision n° 2026-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun dans le cadre des activités proposées par l'UIA.

Sport :

1 – Par décision n° 2026-57 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion 2026 pour la mise à disposition de la piscine municipale Jean Boiteux.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2026-44 : décidé de désigner Maître Audrey CAZENAVE, avocat au Barreau de MELUN pour assister un agent communautaire dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée et d'accepter le montant des honoraires, sur la base sur la base d'un forfait d'assistance devant le Tribunal correctionnel de Melun de 500 € HT assorti de droits de plaidoirie de 13 € pour un montant de 613 € TTC.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 29 janvier 2026 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
25AEP02	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR DE 2350M3 ET D'ADATPATION HYDRAULIQUEDU RESERTVOIR R3 DE MONTAIGU A MELUN	Groupement URBAINE DE TRAVAUX / AURA TP / FREYSSINET / FAYAT FONDATIONS / PRS	Sans incidence financière

	Avenant n°1		
25DG01	REALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	Groupement SECTOR / CRYSALIDE	Partie forfaitaire : 28 985,00 € HT Partie à prix unitaires : Sans montant minimum et montant maximum de 3 000,00 € HT sur la durée totale du marché
25ENV01	EVALUATION DE FONCTIONNEMENT HYDRO-ECOLOGIQUE DE LA ZONE HUMIDE ISSUE D'EXPLOITATION DE CARRIERE (PARC DES FOUILLES DE BOISSISE-LA-BERTRAND)	CIAE	Partie forfaitaire : 48 530,00 € HT Partie à prix unitaires : Sans montant minimum et montant maximum de 70 000,00 € HT sur la durée totale du marché
26DAT01	MISSION DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET AMENAGEMENT QUARTIER SAINT LOUIS A DAMMARIE LES LYS	Groupement LDV STUDIO URBAIN / RECIPRO-CITE	Sans montant minimum et montant maximum de 120 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
26DR01	ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MAITRISE DES RISQUES BUDGETAIRES ET COMPTABLE	Groupement FCL / AARPI Rivière Avocats	Partie forfaitaire : Tranche ferme : 31 325,00 € HT Tranche optionnelle n°1 17 750,00 € HT Tranche optionnelle n°2 11 562,50 € HT Tranche optionnelle n°3 11 562,50 € HT Tranche optionnelle n°4 11 562,50 € HT Partie à prix unitaires : Sans montant minimum e montant maximum de 30 000,00 € HT sur la dur totale du marché

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER

Ne participent pas au vote :
Mme Esther DECANTE, M. Vincent PAUL-PETIT

2026.3.7.79 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENT D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE ET MARNE (AMF 77)**

Le Président : *Le point n° 7, c'est l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77). Et je vais lier ce point également au point 8, qui est l'adhésion à l'association Intercommunalités de France pour l'année 2026. Chaque année, nous adhérons à ces associations, afin de bénéficier des services d'accompagnement, de formation et d'information. Pour l'AMF 77, cela coûte 6 758,98 € et pour Intercommunalités de France, 10 000 € tout ronds. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, donc je propose que l'on passe au vote du point 7 d'abord, pour l'AMF 77.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77) du 15 Octobre 2020 (ci-joints) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les objectifs de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne, et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à l'AMF 77 afin de bénéficier de ses services d'accompagnement, de formation, d'information et de représentation,

CONSIDERANT que le montant annuel des cotisations est fixé annuellement conformément aux statuts de l'AMF 77 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77), et le règlement de la cotisation afférente dont le montant, pour l'année 2026, est fixé à 6 758,98 €,

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'AMF 77,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DE PREVOIR l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Vincent PAUL-PETIT

2026.3.8.80 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ADHESION A l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2026**

Le Président : *Pour la délibération n° 8, l'association Intercommunalités de France, on peut ouvrir le vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Association Intercommunalités de France ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'association *Intercommunalités de France* et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion est fixé sur la base de 0,11 € par habitant, délimité par un plafond de 10 000 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association *Intercommunalités de France* et le paiement de la cotisation afférente dont le montant pour l'année 2026 est fixé à 10 000 €,

DONNE délégation au Président ou son représentant sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'association *Intercommunalités de France* ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PREVOIT l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.9.81 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77**

Le Président : *La délibération n° 9 est une adhésion au groupement d'intérêt public Ingénierie Départementale (ID 77), qui est une création du département de Seine-et-Marne et qui offre aux collectivités, aux EPCI, un guichet unique d'ingénierie territoriale. Il y a tout un catalogue de services, des conseils, des accompagnements techniques, sensibilisation, etc., pour faciliter et simplifier nos projets, notamment pour les petites communes. Cette adhésion est gratuite et les membres participent à une assemblée générale via des représentants. L'Agglomération est déjà adhérente depuis 2020 et on doit, dès maintenant, désigner un nouveau représentant. J'ai une*

candidature de Monsieur Éric CHOMAUDON. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.6.5.190 du 23 novembre 2020 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'Ingénierie Départementale (ID 77) » ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

RAPPELANT que le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 » ;

RAPPELANT que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ;

RAPPELANT que l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite de la création du groupement au 31 décembre 2019, que le montant des contributions des membres est fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration, que l'adhésion pour l'année 2026 est gratuite ;

RAPPELANT que l'Assemblée Générale du Groupement est composée de l'ensemble des

membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant, et qu'à cet effet, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Président de l'Agglomération procèdera à un appel à candidature ;

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil communautaire, et l'obligation de celui-ci, de renommer un élu pour représenter la Communauté au sein de l'Assemblée générale d'ID 77 ;

Après en avoir délibéré,

Et après appel à candidatures,

Le candidat :
- M. Éric CHOMAUDON

DESIGNE Monsieur Éric CHOMAUDON comme représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 5 Abstentions.

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, M. Thierry LIRON, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.10.82 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS**

Le Président : *Les points 10 et 11, ce sont des conditions de dépôt de candidatures pour des élections. La première, c'est pour la Délégation de Service Public (DSP) permanente de l'Agglomération. La deuxième, c'est pour la Commission d'appel d'offres permanente, toujours, de l'Agglomération. Suite au renouvellement de nos Conseils municipaux et communautaires, l'Agglo doit créer une Commission de délégation de service public chargée, notamment, de sélectionner les candidats et analyser les offres et donner un avis sur les avenants importants. Elle sera composée du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants élus au scrutin de liste proportionnelle. Et cette Commission est proposée pour toute la durée du mandat. Donc, cette délibération vise à fixer les modalités de dépôt de listes des candidats. Il faut que ce soit déposé avant le 22 juin 2026, avant l'élection des membres lors d'un prochain Conseil communautaire. Et dans la continuité de la création de la Commission de DSP, l'Agglo doit également créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), suite au renouvellement des Conseils. Et elle sera chargée d'attribuer les marchés publics au-delà des seuils européens, et donner un avis sur les modifications importantes des marchés. Sa composition et ses modalités d'élection sont identiques à la Commission DSP, donc un président, cinq titulaires, cinq suppléants élus à la proportionnelle, et pour toute la durée du mandat. Donc, ces délibérations visent à fixer les modalités de dépôt des listes, tout ceci avant le 22 juin. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Donc, je propose de passer au vote pour la délibération 10 d'abord, et on fera la 11 dans la foulée.*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public est présidée de droit par le Président de la CAMVS ou son représentant désigné par arrêté ;

CONSIDERANT que la commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé de la créer pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public permanente de la CAMVS :

- Les listes devront être envoyées soit à l'adresse mail contact@camvs.com, soit à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, à l'attention du cabinet du Président, sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77190 DAMMARIE LES LYS, **au plus tard le lundi 22 juin 2026 à 16h00** ;

- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,

- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
  1 - les membres titulaires
  2 - les membres suppléants

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.11.83 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS**

Le Président : *Concernant, maintenant, la délibération 11.*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Président de la CAMVS ou son représentant désigné par arrêté ;

CONSIDERANT que la commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé de la créer pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la CAMVS :

- Les listes devront être envoyées soit à l'adresse mail contact@camvs.com, soit à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, à l'attention du cabinet du Président, sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77190 DAMMARIE LES LYS, **au plus tard le lundi 22 juin 2026 à 16h00** ;

- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,

- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
  1 - les membres titulaires
  2 - les membres suppléants

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.12.84 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION PERENNE PAR LES CLAUSES SOCIALES**

Le Président : *Pour la délibération n° 12, il s'agit de désigner un représentant et un suppléant au Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales. Cet organisme vise à coordonner et à harmoniser l'usage des clauses sociales en Seine-et-Marne, afin de favoriser l'insertion professionnelle, notamment via la commande publique. L'Agglomération adhére à sa charte depuis 2020 et suite aux élections, on doit renouveler nos délégués. J'ai comme candidat pour un poste de titulaire, Monsieur Denis DIDIERLAURENT, et pour un poste de suppléant, Monsieur Noël BOURSIN, puisqu'on a un titulaire et un suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, donc je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.4.12.136 du 21 septembre 2020 portant adhésion de la CAMVS à la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales ;

VU la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les clauses sociales ont pour vocation de mobiliser la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion, qu'elles sont un véritable levier vers l'emploi, qu'elles permettent, d'une part, la construction de parcours d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi en leur offrant une expérience professionnelle et, d'autre part, le rapprochement local de l'offre et de la demande dans un secteur d'activité donné comme notamment le secteur du BTP profitant ainsi aux entreprises qui ont des besoins en recrutement ;

CONSIDERANT que le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales a pour objectif de réunir différents acteurs (donneurs d'ordre, organisations professionnelles, facilitateurs, acteurs de l'emploi et de l'insertion et institutionnels) afin d'harmoniser les pratiques des clauses sociales sur le territoire de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la Charte repose sur trois principes fondamentaux :
- La coordination départementale des acteurs,
- L'harmonisation des pratiques,
- La couverture du territoire de Seine-et-Marne,

Afin de poursuivre les objectifs suivants :
- Améliorer le travail de coordination entre les acteurs,
- Anticiper la connaissance des projets du territoire,
- Harmoniser la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de construire des parcours d'insertion pérenne,
- Développer et diversifier les clauses d'insertion (autres secteurs que ceux du bâtiment et travaux publics et marchés privés.

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à cet effet, un titulaire et un suppléant pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage de ce dispositif.

Après appel à candidatures

<u>Les candidats :</u>

Représentant titulaire :
M. Denis DIDIERLAURENT

Représentant suppléant :
M. Noël BOURSIN

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en tant que titulaire et M. Noël BOURSIN en tant que titulaire pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.13.85 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)**

Le Président : *Pour le point 13, je vais laisser à Julien AGUIN la présentation. Julien, s'il te plaît.*

M. Julien AGUIN : *Merci, Monsieur le Président. Cette délibération comporte la création et la composition de la Commission de contrôle financier. C'est une commission qui exerce un contrôle de l'ensemble des organismes liés à un financement de l'Agglomération dans le cadre des délégations de service public (l'eau, l'assainissement, la patinoire), les concessions d'aménagement (par exemple, le pôle multimodal de Melun, le centre ancien, les parcs d'activité économique), et les conventions de mandats (vélo station, hôtel des artisans, etc.) ou des conventions de partenaires associatifs, notamment la Mission emploi insertion Melun Val de Seine – MEI MVS). Donc, il s'agit de délibérer sur cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Les services m'ont fait remonter les candidatures des titulaires suivants : Monsieur CHARPENTIER, Madame CHAGNAT, Monsieur MELLIER, Monsieur YVROUD et Madame DECANTE. Et la candidature d'un suppléant : Monsieur BOURSIN, qui suppléera Monsieur MELLIER. Voilà pour cette première délibération.*

Le Président : *Merci Julien. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Il nous faut quatre suppléants. Je n'ai que Noël BOURSIN qui est candidat pour la suppléance. Y a-t-il des candidats s'il vous plaît ? Alors… Monsieur Rémy BÉHAGLE, Monsieur Hamza EL HYANI, Monsieur Vincent PAUL-PETIT et Madame Françoise LEFEBVRE. Voilà, on a les candidats. Vous êtes d'accord… alors on peut voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R.2222-1 à R.2222-6 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprenant généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant ;

PRECISANT que, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 (« Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des

règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. ») sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que les contrôles peuvent concerner les contrats de partenariat et les conventions d'objectifs avec les associations qui donnent lieu à l'établissement d'un rapport financier au moins annualisé ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièce que l'Agglomération doit exercer sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et sur les opérations financières des cocontractants ;

CONSIDERANT que la CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle, qu'elle peut se faire aider par un prestataire extérieur et que les rapports (documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs) doivent être joints aux comptes de l'Agglomération ;

CONSIDERANT ainsi, qu'au vu des éléments ci-exposés, et compte tenu du type de contrôle exercé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une Commission de Contrôle Financier ;

COMPOSE cette commission et de procéder à la désignation de ses membres de la façon suivante :

Noms	**Titulaires/Suppléants**
Philippe CHARPENTIER	Titulaire
Henri MELLIER	Titulaire
Véronique CHAGNAT	Titulaire
Pierre YVROUD	Titulaire
Esther DECANTE	Titulaire
Vincent PAUL-PETIT	Suppléant
Noël BOURSIN	Suppléant
Françoise LEFEBVRE	Suppléant
Hamza EL HIYANI	Suppléant
Rémy BÉHAGLE	Suppléant

DIT QUE cette commission sera présidée par un élu communautaire nommé par arrêté du Président de la CAMVS.

Adopté à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.14.86 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Le Président : *Julien, toujours, la délibération suivante, n° 14.*

M. Julien AGUIN : *La délibération suivante est beaucoup plus simple, Monsieur le Président, puisqu'il s'agit de désigner une liste de contribuables pour la Commission Intercommunale des*

Impôts Directs (CIID). Elle est là, pour mémoire, pour donner un avis consultatif sur les valeurs locatives des locaux professionnels avec un impact sur la fiscalité locale ; ce qui est normal puisque la Communauté d'agglomération perçoit les taxes des entreprises. Donc, il convient désormais de proposer une liste de 40 contribuables et les services fiscaux de l'État désigneront 20 membres. J'ai la liste des 40 candidats. Est-ce qu'elle a été annexée ou pas ?

Le Président : *Normalement, oui.*

M. Julien AGUIN : *Si c'est le cas, on passe au vote.*

Le Président : *Des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650 A du Code général des impôts imposant la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans les E.P.C.I. relevant du régime de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les articles 346 et 346A de l'annexe III du Code général des impôts, relatifs à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°4 en date du 24 janvier 2024, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération en date du 16 avril 2026 du Conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

DRESSE sur proposition des communes membres, la liste des contribuables proposés pour la désignation en qualité de commissaire intercommunal des impôts directs, conformément au tableau joint ;

INDIQUE que cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.15.87 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Président : *Julien, tu continues avec le point 15.*

M. Julien AGUIN : *Oui, merci Monsieur le Président. Il s'agit de la création et de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Quand une commune souhaite transférer quelque chose à l'Agglomération, cette commission se réunit. Et inversement, quand l'Agglomération souhaite se débarrasser d'une compétence, elle se réunit également. Donc, pour que cette Commission soit réunie, il convient d'avoir deux représentants par commune, un titulaire et un suppléant qui seront désignés, bien évidemment, par les communes ; et trois élus communautaires issus des membres n'appartenant pas à la majorité communautaire, ou des non-inscrits. Donc là, il s'agit juste de valider la liste et la composition. On aura la composition avec les noms plus tard.*

M. Khaled LAOUITI : *Bonsoir. Comment seront choisis les membres de l'opposition ou les membres non inscrits du Conseil communautaire ?*

Le Président : *Comment sont choisis les gens dans ces commissions, les candidats ?*

M. Khaled LAOUITI : *Apparemment, ce sont les collectivités qui proposent des membres, les représentants dans leurs Conseils municipaux. Par contre, à l'Agglomération, ce sont des membres non inscrits ne faisant pas partie du groupe majoritaire.*

Le Président : *Oui. Rachel, vous pouvez nous répondre sur cet élément ?*

Mme Rachel PAPIN *(Directrice des Finances)* ***:*** *Le Président va adresser un courrier aux groupes pour vous demander de nous proposer trois noms. C'est au sein de vos groupes que vous allez désigner trois noms.*

Le Président : *Groupes qui ne sont pas encore constitués, parce qu'on n'a pas encore les réponses de tout le monde. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et, notamment, son article 32 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la représentation de chaque commune membre, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres titulaires, 20 membres suppléants,

DEMANDE aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres de désigner, en leur sein, 2 représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) au sein de la CLECT, et de transmettre la délibération au Président de la Communauté d'Agglomération,

DIT que la CLECT sera également composée de 3 élus communautaires issus des groupes politiques constitués, hors majorité, et des non-inscrits parmi le Conseil Communautaire, et désignés par le Président de la CAMVS.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.16.88 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE**

Le Président : *Délibération n° 16. Je laisse la parole à Thierry Segura.*

M. Thierry SEGURA : *Merci, Président. Bonjour à toutes et à tous. La délibération n° 16 porte sur la désignation de délégués pour le Comité syndical de Seine-et-Marne numérique qui est un syndicat qui déploie la FTTH, la fibre, dans six des 20 communes de l'Agglo. Ailleurs, c'est Orange qui le fait pour les autres communes. Et lors du Conseil communautaire précédent, le premier, on avait désigné trois délégués titulaires et deux suppléants en attendant l'élection municipale de Lissy. Les six communes concernées par Seine-et-Marne numérique, sont Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers-en-Bière, Limoges-Fourches, Lissy et Maincy. Et on avait laissé un poste de suppléant libre. Donc, y a-t-il des candidats ?*

Le Président : *Est-ce qu'il y a des candidats ? J'ai Jean-Claude LECINSE. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Eh bien, on peut passer au vote dans ce cas-là.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2015.9.20.153 du 7 décembre 2015, autorisant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

VU la délibération n°2026.2.36.58 du 16 avril 2026 désignant trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » de désigner les représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la CAMVS qui siègeront au Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un troisième délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la délibération n°2026.2.36.58 du 16 avril 2026 a désigné les représentants titulaires et suppléants suivants lors de sa séance du 16 avril 2026 :

Nom	**Prénom**	**Titulaire/Suppléant**
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
CHOMAUDON	Eric	Titulaire
PLAISANCE	Alain	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

PROCEDE à l'appel à candidature pour le troisième délégué suppléant pour représenter la CAMVS au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » :

Nom	**Prénom**	**Titulaire/Suppléant**
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

DÉSIGNE comme suit, le troisième délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » :

Nom	**Prénom**	**Titulaire/Suppléant**
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

AUTORISE le président à notifier au syndicat tous les représentants désignés ci-après :

Nom	**Prénom**	**Titulaire/Suppléant**
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
PLAISANCE	Alain	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.17.89 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE**

Le Président : *Les points 17 et 18, c'est toujours toi Thierry.*

M. Thierry SEGURA : *La délibération 17 concerne l'adhésion à l'association Open Data France. Vous savez, ou vous allez savoir que l'Agglo s'est lancée, depuis 2 ans et demi, sur une*

ouverture des données publiques et sur une application qui permet d'accéder à ces données – qui sont nécessaires à l'attractivité, à la connaissance des territoires – sur lesquelles travaille la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) avec chacune des communes. Ce que l'on vous propose, c'est d'adhérer à une association qui justement contribue à ces ouvertures de données, à ces open data. C'est l'association Open Data France. On souhaiterait y adhérer et le montant de l'adhésion est de 1 000 € par an. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Le Président : *Pas de question ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Open Data France ouvrira un accès privilégié à des ressources exclusives et à des opportunités de partenariats pour notre projet Open Data ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Open Data France permettra à la CAMVS de participer à des évènements et initiatives dédiées à l'Open Data pour renforcer notre visibilité ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion à l'association Open Data France ;

Après en avoir délibéré

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à l'association Open Data France, et le règlement de la cotisation afférente dont le montant, pour l'année 2026, est fixé à 1000€,

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de la cotisation/adhésion fixée par l'association Open Data France,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRÉVOIR l'inscription au Budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation-adhésion annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.18.90 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ADHESION A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE**

Le Président : *On passe à l'autre adhésion.*

M. Thierry SEGURA : *L'autre adhésion, c'est l'association CoTer numérique. D'une façon générale, cela concerne tout ce qui est numérique dans les collectivités territoriales françaises.*

Et cela aborde toutes les problématiques liées à l'informatique, à la communication, etc. On en fait déjà partie. Ce que l'on vous propose là, c'est de renouveler notre adhésion qui coûte 480 € par an.

Le Président : *Des questions ? Non. Donc, on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'association CoTer Numérique s'engage envers la CAMVS, à fournir son aide concernant les problématiques liées à l'informatique et la communication ;

CONSIDERANT que l'association CoTer Numérique dispose d'une reconnaissance avec certains organismes institutionnels, tels que, la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI), Cybermalveillance.gouv.fr. ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion à l'association CoTer Numérique ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à l'association CoTer Numérique, et le règlement de la cotisation afférente dont le montant pour l'année 2026 est fixé à 480€,

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de la cotisation fixée par l'association CoTer Numérique,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRÉVOIR l'inscription au Budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation-adhésion annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2026.3.19.91 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ADHESION 2026 A l'AREA ILE DE FRANCE ET CLUB P.A.I.**

Le Président : *Le point suivant n° 19, c'est également une adhésion à AREA Île-de-France. Compte tenu de notre tissu agroalimentaire et pour le soutien des entreprises qui sont liées à l'agroalimentaire, nous avons adhéré, il y a quelque temps, à AREA Île-de-France et au Club des Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI), dont les actions complètent celles de notre Agglomération. Je vous propose d'adhérer pour 2026 à AREA Île-de-France et au Club des*

produits alimentaires intermédiaires. Avez-vous des questions s'il vous plaît ? Non. Je vous propose de voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association AREA ILE DE France (anciennement ARIA ILE DE FRANCE) **;**

VU, les statuts de l'association CLUB P.A.I. ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération poursuit le développement d'une filière agroalimentaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association AREA ILE DE FRANCE (anciennement ARIA ILE DE FRANCE) fédère, représente et défend les intérêts économiques, industriels, sociaux et commerciaux des entreprises agroalimentaires de la Région Île-de-France afin de contribuer à la mise en place de politiques régionales adaptées ;

CONSIDÉRANT que l'association CLUB P.A.I. (PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMÉDIAIRES) regroupe des professionnels des produits alimentaires intermédiaires afin de créer une dynamique pour faire connaître les filières P.A.I., échanger les expériences et communiquer vers les utilisateurs et la presse spécialisée ;

CONSIDÉRANT que ces deux structures mènent des actions complémentaires à celles de l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et singulièrement sur le champ des acteurs de développement et de promotion économique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'association AREA ILE DE France, à hauteur de 2 800 €, et CLUB P.A.I, à hauteur de 900 €, au titre de l'exercice 2026, afin d'accroître la visibilité de l'Agglomération sur leur site internet, de pouvoir communiquer son actualité à leurs adhérents, et de pouvoir exposer aux événements régionaux de l'agroalimentaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2026, à ces deux associations, dans les conditions ci-dessus décrites ;

PREND ACTE que le Président pourra, en vertu des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026, autoriser, au nom de la CAMVS, le renouvellement de ladite adhésion dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer sur la durée de son mandat ces adhésions, pour procéder, chaque année, au renouvellement de celles-ci sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :
Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2026.3.20.92 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM): DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : *Françoise, est-ce que tu peux nous parler de la délibération n° 20, s'il te plaît ?*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Oui, merci, Président. Donc, pour la délégation n° 20, il s'agit de désigner des représentants de la CAMVS. La loi relative à la transition énergétique impose la création d'une Commission consultative chargée de coordonner les politiques énergétiques entre le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et les EPCI. Cette instance favorise les échanges, la cohérence des investissements et le partage de données. Avec les nouvelles élections, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CAMVS pour y siéger. Donc, je propose ma candidature au poste de titulaire, et celle d'Eric CHOMAUDON au poste de suppléant.*

Le Président : *Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2» ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU le renouvellement du règlement adopté par la commission consultative paritaire pour la transition énergétique, réunie en séance plénière, le 9 avril 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération Melun Val de Seine fait partie du périmètre du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la transition énergétique à travers notamment de la révision de son Plan Air Énergie Climat Territorial ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDESM visée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Candidate titulaire	**Candidat suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Éric CHOMAUDON

PROCÈDE au vote parmi des candidats.

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à la Commission Consultative Paritaire du SDESM ;

Titulaire	**Suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Éric CHOMAUDON

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.21.93 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME MELUN VILLAROCHE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : *Délibération 21, toujours Françoise LEFEBVRE.*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Il s'agit maintenant de désigner les représentants à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Melun Villaroche. Ces instances sont chargées d'examiner les questions liées aux nuisances, notamment sonores, autour des aérodromes. Bien sûr, nous sommes concernés par Melun Villaroche. Donc, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour un mandat de 3 ans. Sont proposées les candidatures de Marion DE PAIX DE CŒUR au poste du titulaire, et de Julien AGUIN au poste de suppléant.*

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE : *Pourquoi 3 ans ?*

Le Président : *C'est une bonne question. David, vous avez une réponse ou pas là-dessus ?*

M. David LE LOIR *(Directeur général adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire)* ***:*** *À part simplement le fait de vous dire que c'est statutaire et que, effectivement, les élus ne sont pas désignés pour la durée de leur mandat, mais pour 3 ans seulement. Ils sont renouvelés tous les 3 ans. C'est présidé par le Préfet.*

Le Président : *Voilà, il faudra poser la question au Préfet. D'autres questions ? Alors, y a-t-il d'autres candidats pour les représentants à la Commission ? Non, donc je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L112-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté préfectoral 07DAIDD ENV 008 du 14 mars 2007 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de MELUN VILLAROCHE concernant les communes de Crisenoy, Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Réau et Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des représentants des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants(es)) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche ;

Candidate titulaire	**Candidat suppléant**
Mme Marion DE PAIX DE COEUR	M. Julien AGUIN

PROCÈDE au vote des candidats,

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche présidée par le Préfet de Seine-et-Marne ;

Titulaire	**Suppléant**
Mme Marion DE PAIX DE COEUR	M. Julien AGUIN

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.22.94 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION DE L'UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES ILE-DE-FRANCE (URCOFOR-IDF)**

Le Président : *Le point n° 22, Françoise encore une fois.*

Mme Françoise LEFEBVRE : *C'est la désignation des représentants de la CAMVS à l'association de l'Union Régionale des Communes Forestières d'Île-de-France (URCOFOR-IDF). Près de 20 % du territoire de la CAMVS est forestier, celle-ci souhaite renforcer la préservation et la gestion durable de ces espaces naturels. Et pour cela, elle a adhéré à l'URCOFOR-IDF qui accompagne les collectivités en matière de gestion forestière, de formation, de financement et de représentation institutionnelle. Donc, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette Union. Je propose ma candidature pour le poste de titulaire, et celle d'Éric CHOMAUDON pour le poste de suppléant.*

Le Président : *Merci, y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2022 ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Communes Forestières a pour objectif de rassembler l'ensemble des communes propriétaires de forêts, des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions afin de les mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun et de participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale porte comme valeurs :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales

- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales
- La vision de l'espace forestier comme atout du développement local
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois

CONSIDÉRANT que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France accompagne les collectivités par :

- L'apport d'une expertise et de conseils sur la gestion forestière durable
- L'organisation de formations, de rencontres et d'échanges d'expériences entre les communes forestières
- L'appui dans la recherche de financements et de partenariats pour la mise en œuvre de projets forestiers
- La représentation des intérêts des communes forestières auprès des décideurs politiques et des instances nationales

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 des statuts de l'association, chaque membre adhérent désigne un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'Union Régionale des Communes Forestières d'Ile-de-France ;

Candidate titulaire	**Candidat suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Éric CHOMAUDON

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des Communes Forestières d'Ile-France ;

Titulaire	**Suppléant(e)**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Éric CHOMAUDON

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association à compter de 2027 sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.23.95 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMITÉS DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU (COMITE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET DES USAGERS, COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 FR 1100795 ET FR 1110795, COMITÉ DE PILOTAGE ' FONTAINEBLEAU, FORÊT D'EXCEPTION® ')**

Mme Françoise LEFEBVRE : *Je continue jusqu'au point 27. Pour la délibération 23, il s'agit de désigner des représentants, cette fois aux comités de la forêt de Fontainebleau : Comité consultatif scientifique et des usagers, Comité de pilotage des sites Natura 2000, et Comité de pilotage du label « Fontainebleau forêt d'exception® ». La forêt de Fontainebleau est un massif qui est tout à côté de chez nous et qui bénéficie de nombreuses protections environnementales, donc nous avons des représentants à désigner pour siéger à ces différents comités. Il faut un titulaire et un suppléant. Je propose ma candidature pour le poste de titulaire, et celle d'Alain TRUCHON pour le poste de suppléant.*

Le Président : *Merci, Françoise, y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on va passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2121-21, L2122-12, L2122-22 et L5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU le décret du 19 avril 2002 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Fontainebleau sur le territoire de plusieurs communes dans le département de Seine-et-Marne et le département de l'Essonne et institution d'un « comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau » auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel DEVN0430244A du 20 octobre 2004 portant désignation du « Massif de Fontainebleau » en zone de protection spéciale Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel DEVN0929355A du 25 mai 2010 portant désignation du site du « Massif de Fontainebleau » en zone spéciale de conservation Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD ENV 224 du 12 décembre 2006 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » ;

VU la réactualisation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 « Massif de Fontainebleau », validé par le comité de pilotage en date du 17 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-025 du 25 janvier 2024 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 « Massif de Fontainebleau » ;

VU la délibération n°2024.5.18.123 du 1er juillet 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Contrat de projet Fontainebleau Forêt

d'Exception® 2023-2027 et intégrant la gouvernance associée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération porte différentes politiques publiques qui traitent de la préservation des espaces naturels et de ses paysages, du changement climatique via son atténuation et son adaptation, du développement du tourisme et de l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine comporte, sur les communes de La Rochette, Dammarie-les-Lys et Villiers-en-Bière, une partie de la forêt de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT que cette forêt est concernée par diverses protections et structures de gestion donnant lieu à l'organisation de différentes instances associées ;

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer une représentativité unique de la CAMVS aux trois comités de gouvernance du massif forestier de Fontainebleau, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un-e représentant-e titulaire et d'un-e représentant-e suppléant-e pour siéger :

- au Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau ;
- au Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795 ;
- au Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® ».

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaire(s) et suppléant(s)) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des comités de gouvernance de la forêt de Fontainebleau :

- le Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau.,
- le Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795,
- le Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® ».

Candidate titulaire	**Candidat suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Alain TRUCHON

PROCÈDE au vote des candidats ;

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger :

- au Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau,
- au Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795,
- au Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® ».

Titulaire	**Suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Alain TRUCHON

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.24.96 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION AIRPARIF**

Le Président : *Françoise, tu continues avec les points 24 et 25, s'il te plaît.*

Mme Françoise LEFEBVRE : *La 24, c'est la désignation des représentants de la CAMVS à l'association Airparif, et la 25, à l'association Bruitparif. Comme leurs noms l'indiquent, Airparif nous permet de contrôler la qualité de l'air et Bruitparif s'occupe des nuisances sonores. Il faut désigner un candidat suppléant et un candidat titulaire. Donc, pour Airparif, je propose la candidature d'Éric CHOMAUDON pour le poste du titulaire, et la mienne pour le poste de suppléant. Pour Bruitparif, je propose ma candidature au poste de titulaire, et celle d'Éric CHOMAUDON au poste de suppléant.*

Le Président : *On va d'abord voter pour la 24. Y a-t-il des questions ou d'autres candidats ? Non. Donc, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.2122-12, L.2121-21, L.2122-22 et L.211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.9.119 du 29 septembre 2025 approuvant le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CAMVS, dit plan air renforcé, après consultation des autorités et du public ;

VU les statuts en vigueur de l'association Airparif en date du 16 janvier 2022, et, en particulier, son article 10 relatif à l'Assemblée générale ordinaire ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, a approuvé son plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dit plan air renforcé, le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association Airparif est agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'association AIRPARIF peut apporter un appui scientifique sur la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants

atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariales ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger aux instances d'Airparif ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances d'Airparif ;

Candidat titulaire	**Candidate suppléante**
M. Éric CHOMAUDON	Mme Françoise LEFEBVRE

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à l'Assemblée générale d'Airparif ;

Titulaire	**Suppléante**
M. Éric CHOMAUDON	Mme Françoise LEFEBVRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.25.97 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION BRUITPARIF**

Le Président : *On vote pour la 25 dans la foulée.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2121-21, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association Bruitparif, en date du 20 juin 2023, et, en particulier, son article 10 relatif à l'Assemblée générale ordinaire ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Bruitparif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du é& mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'association Bruitparif a pour mission de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent désigne un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaire(s) et suppléant(s)) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de Bruitparif ;

Candidate titulaire	**Candidat suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Éric CHOMAUDON

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE le représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et sa suppléante appelés à siéger à l'Assemblée générale de Bruitparif ;

Titulaire	**Suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Éric CHOMAUDON

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.26.98 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL DE L'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Mme Françoise LEFEBVRE : *Pour la délibération 26, il nous faut désigner les représentants titulaires et suppléants de la CAMVS au Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE). C'est un organisme de conseil en matière d'architecture (comme son nom l'indique), d'urbanisme et de paysage pour accompagner les projets d'aménagement de la CAMVS et la transition écologique. Il nous faut désigner un titulaire et un suppléant. Je propose ma candidature pour le poste de titulaire, et celle de Philippe DION pour le poste de suppléant.*

Le Président : *Merci Françoise. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine et Marne publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au CAUE de Seine-et-Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDERANT qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de l'association ;

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne ;

Candidate titulaire	**Candidat suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Philippe DION

PROCÈDE au vote des candidats ,

DÉSIGNE la représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger aux instances du CAUE de Seine-et-Marne,

Titulaire	**Suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Philippe DION

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.27.99 Reçu à la Préfecture Le 11/06/2026	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT**

Mme Françoise LEFEBVRE : *Dernière délibération (n° 27) qui me concerne. Il s'agit de désigner les représentants titulaire et suppléant de l'association Seine-et-Marne environnement. Seine-et-Marne environnement aide la CAMVS dans l'élaboration du plan de biodiversité intercommunal et nous avons une convention signée avec eux. Donc, je propose ma candidature pour le poste de titulaire, et celle de Jean-Hugues BARBÉ pour le poste de suppléant.*

Le Président : *Merci. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association Seine-et-Marne Environnement approuvés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2019 ;

VU la décision du Président du 24 février 2026 portant renouvellement de la convention d'accompagnement scientifique de l'association Seine-et-Marne Environnement auprès de la CAMVS, impliquant une adhésion volontaire à cette dernière ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a élaboré un atlas et plan de biodiversité intercommunale, avec la mise en place concomitante d'une démarche de sensibilisation auprès du public ;

CONSIDÉRANT que l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dispose d'une expertise, depuis plusieurs années, en matière d'animations et d'organisation de sciences citoyennes sur la thématique de la biodiversité qu'elle peut déployer pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a décidé de recourir à l'expertise scientifique de Seine-et-Marne Environnement pour organiser et animer un programme de sciences participatives sur la thématique biodiversité au sein de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de Seine-et-Marne Environnement ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de Seine-et-Marne Environnement ;

Candidate titulaire	**Candidat suppléant**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Jean-Hugues BARBÉ

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE la représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger aux instances de Seine-et-Marne Environnement :

Titulaire	**Suppléant(e)**
Mme Françoise LEFEBVRE	M. Jean-Hugues BARBÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.28.100 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ADHESION A LA FÉDÉRATION FRANCE GREETERS POUR L'ANNEE 2026**

Le Président : *Pour la délibération n° 28, c'est Véronique CHAGNAT qui va prendre le relais, s'il te plaît.*

Mme Véronique CHAGNAT : *Merci, Président. Il est proposé ce soir au Conseil communautaire de renouveler notre adhésion au réseau national des Greeters, réunis au sein de la Fédération France Greeters. Les Greeters sont des habitants bénévoles qui font découvrir leur territoire aux visiteurs à travers des balades conviviales et gratuites. Nous en avons recruté trois à ce jour. Cette adhésion permet d'intégrer un réseau national bénéficiant d'outils de communication et de visibilité. Le coût de l'adhésion à la Fédération France Greeters est de 280 € pour l'exercice de 2026.*

Le Président : *Et d'ailleurs, on cherche des candidats pour être Greeter. Si vous en connaissez. Cela peut être effectivement des élus, Pierre (Le Président répond ici à Monsieur Pierre YVROUD). Ce n'est pas incompatible. Des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU les statuts de l'association Fédération France Greeters ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération adhère, depuis 2024, à la Fédération France Greeters, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les enjeux et objectifs inscrits dans le Schéma Directeur Touristique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, approuvé en 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance de faire des habitants du territoire de véritables acteurs de la politique touristique ;

CONSIDÉRANT les outils dont pourra bénéficier la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en termes de gestion des balades souhaitées par les touristes ;

CONSIDÉRANT le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de 280 € ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération France Greeters, au tarif de 280€ au titre de l'année 2026,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.3.29.101 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT-E DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT (FEDESCOT)**

Le Président : *Délibération 29, Philippe DION, s'il te plaît.*

M. Philippe DION : *La délibération 29 concerne la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à la Fédération nationale des SCoT (FEDESCoT). Il y a un titulaire et un suppléant.*

Le Président : *Donc, comme titulaire, je propose la candidature de Philippe DION, et comme suppléant, la candidature de Véronique VEAU. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L 5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des SCoT (FEDESCoT) modifiés en assemblée générale du 14 octobre 2025, en particulier, son article 4 ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la FEDESCoT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 approuvant la reprise de l'élaboration du SCoT, avec application des dispositions issues de l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020 et pour le faire valoir Plan Climat Air Energie Territorial (dit SCoT-AEC) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le SCoT-AEC dotera le territoire d'un document cadre et stratégique d'aménagement du territoire et de politique climat - air - énergie sur le long terme ainsi que d'un document à portée règlementaire et d'un programme d'actions pour sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de la FEDESCoT ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de la Fédération Nationale des SCoT ;

Candidat titulaire	**Candidate suppléante**
M. Philippe DION	Mme Véronique VEAU

PROCÈDE au vote des candidats ;

DÉSIGNE le représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et sa suppléante appelés à siéger aux instances de la Fédération Nationale des SCoT :

Titulaire	**Suppléante**
M. Philippe DION	Mme Véronique VEAU

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.30.102 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LISSY AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)**

Le Président : *Les délibérations 30 et 31, Lionel WALKER, s'il te plaît.*

M. Lionel WALKER : *Concernant ces deux points, il s'agit de compléter ce que le Conseil communautaire avait déjà fait en avril, c'est-à-dire porter désignation de nos représentants aux deux syndicats à qui on a confié la gestion de GEMAPI. Le premier, c'est le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB), qui regroupe 14 communes de l'Agglo. Comme il manquait le titulaire et le suppléant pour la commune de Lissy, nous vous proposons de compléter et de terminer cette représentation de l'Agglomération.*

Le Président : *Pour le SM4VB, je propose Monsieur Jean-Baptiste LEPRETRE et en suppléant, Monsieur Arnaud MALANDAIN. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. On peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur » et du « Syndicat Mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont ;

VU les statuts du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie,

VU la délibération n°2026.2.43.65 du Conseil Comunautaire du 16 avril 2026 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat des 4 vallées de la Brie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des communes, à savoir, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Le-Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil et Voisenon,

CONSIDERANT que la commune de Lissy n'avait pas de représentant au moment du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE, à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SM4VB,

Noms	**Prénoms**	**Titulaire / suppléant**
LEPRETRE	Jean-Baptiste	Titulaire
MALANDAIN	Arnaud	Suppléant

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire et son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB),

Noms	**Prénoms**	**Titulaire / suppléant**
LEPRETRE	Jean-Baptiste	Titulaire
MALANDAIN	Arnaud	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.31.103 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE DE LISSY AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES**

Le Président : *Délibération 31, Lionel, tu continues, s'il te plaît.*

M. Lionel WALKER : *On est dans le même schéma, mais cette fois-ci, il s'agit du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE). Deux communes de l'Agglo, Lissy et Limoges-Fourches, siègent au sein du SyAGE (et siègent aussi au sein du SM4VB). Pour ces deux communes, un titulaire et un suppléant doivent être désignés pour siéger au SyAGE. Le poste de titulaire a été confié à Limoges-Fourches, et il est donc proposé que le poste de suppléant revienne à Lissy.*

Le Président : *C'est toujours Jean-Claude LECINSE qui est proposé. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. On peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.4.53.91 du Conseil Communautaire du 13 mars 2017 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°71 en date du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et extension de son périmètre ;

VU la délibération n°2026.2.44.66 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du comité syndical du SyAGE pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

CONSIDERANT que la commune de Lissy n'avait pas de représentant au moment de la tenue de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 sus-visée;

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SyAGE,

Nom	**Prénom**	**Suppléant**
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

DESIGNE comme suit, le suppléant au Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

Nom	**Prénom**	**Suppléant**
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.3.32.104 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TELERELEVE**

Le Président : *Pour présenter la délibération 32, Pierre YVROUD, s'il te plaît.*

M. Pierre YVROUD *: Oui, Président. Cette délibération concerne le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de passerelles de télérelève nécessaire au fonctionnement du service de distribution d'eau potable sur les communes de Melun et Dammarie-lès-Lys. Ce sont des équipements exploités dans le cadre de la délégation de service public confiée à Veolia qui permettent la collecte et les transmissions à distance des données des compteurs d'eau. La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention tripartite correspondante.*

Le Président : *Merci Pierre, des questions ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire Veolia dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP Melun Dammarie ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention type tripartite (projet ci-annexé) relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelève, ainsi que, l'avant-projet sommaire pour l'installation de la passerelle, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2026.3.33.105 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**

Le Président : *Délibération 33, Pierre toujours, s'il te plaît.*

M. Pierre YVROUD *: La délibération 33 a pour l'objet de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au sein de la Commission consultative du service public local d'assainissement non collectif du Parc naturel régional du Gâtinais français. C'est une commission qui associe des élus, des représentants d'usagers. Elle est chargée d'examiner chaque année les rapports d'activité, les indicateurs de qualité de service, ainsi que les actions menées dans le domaine de l'assainissement non collectif. Puisque nous avons certaines communes de la CAMVS qui sont concernées, notre Communauté d'agglomération doit y être représentée, et conformément au règlement intérieur de la Commission, il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. J'ai les candidatures d'Anna-Bella GOMES comme titulaire, et d'Éric CHOMAUDON comme suppléant.*

Le Président : *Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL39 du 28 Mai 2015 qui a acté l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la CAMVS aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

VU le Règlement intérieur de la Commission Consultative du Service Public SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF), délibéré et voté par l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte en date du 20 juin 2018 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, sont membres du SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) ;

CONSIDERANT que le PNRGF, Syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, a créé la Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans la perspective de renforcer le lien entre le service et l'usager qui en bénéficie ;

CONSIDERANT que ladite Commission, présidée par le Président du PNRGF ou son représentant, est composée de deux collèges, à savoir :

- Des élus, représentant les communes ayant délégué la compétence assainissement non collectif au service SPANC Parc, soit un titulaire et deux suppléants pour chaque intercommunalité. Ces membres sont choisis parmi les élus des communes concernées par le SPANC Parc,
- Des associations composées de deux représentants et deux suppléants par association,

Après en avoir délibéré,

Après appel à candidature,

Les candidats sont :

Titulaire	Suppléant
Mme Anna-Bella GOMES	M. Éric CHOMAUDON

DESIGNE les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Anna-Bella GOMES	M. Éric CHOMAUDON

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.34.106 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LISSY AU SIETOM**

Le Président : *Délibération 34, je vais passer la parole à Alain PLAISANCE.*

M. Alain PLAISANCE : *Merci, Président. Donc il s'agit de nommer les représentants au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM), pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy. Il y avait déjà eu, lors du Conseil communautaire du 16 avril, des représentants nommés. Il nous faut quatre titulaires et quatre suppléants. Nous avions profité de l'absence de Jean-Claude pour le nommer titulaire, bien sûr,*

mais il nous manque encore un titulaire et deux suppléants, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

M. Jean-Claude LECINSE : *Moi, j'avais Monsieur MALANDAIN, Monsieur BRUNET et Monsieur LEPRETRE.*

Le Président : *Ce ne sont pas les mêmes que ceux que j'ai sur ma liste. Tu aimerais que ce soit ces personnes-là ? Le titulaire, cela serait qui ?*

M. Jean-Claude LECINSE : *Le titulaire serait Monsieur Arnaud MALANDAIN et les deux suppléants seraient Monsieur Jean-Paul BRUNET et Monsieur Jean-Baptiste LEPRETRE.*

Le Président : *Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose de voter sur ces trois noms, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière ;

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en Brie en Syndicat Mixte à la carte et modification des statuts ;

VU la délibération n°2016.11.32.214 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la délibération n°2026.2.46.68 du Conseil Comunautaire du 16 avril 2026 portant désignation des délégués communautaires au SIETOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères est exercée par le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy ;

CONSIDERANT que la commune de Lissy n'avait pas de représentant lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour un titulaire et deux suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIETOM de la région Tournan-en-Brie,

Noms	**Prénoms**	**Titulaire / suppléant**
MALANDAIN	Arnaud	Titulaire
BRUNET	Jean-Paul	Suppléant
LEPRETRE	Jean-Baptiste	Suppléant

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire et deux suppléants au Comité du Syndicat Mixte du SIETOM,

Noms	**Prénoms**	**Titulaire / suppléant**
MALANDAIN	Arnaud	Titulaire
BRUNET	Jean-Paul	Suppléant
LEPRETRE	Jean-Baptiste	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.3.35.107 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONSTITUTION D'UN COMITE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET "ART A LA GARE"**

Le Président : *Le point n° 35, Jean-Hugues BARBÉ, c'est toi qui prends la parole.*

M. Jean-Hugues BARBÉ : *Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de la constitution d'un Comité artistique dans le cadre du projet « Art à la gare ». L'idée, c'est qu'à l'issue des travaux de réfection du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à la gare, on puisse installer une œuvre d'art disséminée sur les parvis nord et sud de la gare, afin de renforcer l'attrait de la gare. Donc, la délibération a pour objet la constitution d'un Comité artistique qui sera chargé d'examiner les candidatures et de donner un avis consultatif sur les candidats. Dans ce comité, il y a quatre élus représentants de la CAMVS, donc Monsieur Frank VERNIN, Madame Véronique CHAGNAT, Monsieur Kadir MEBAREK et Monsieur Thierry SEGURA, et ensuite un représentant pour le maître d'œuvre, un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), trois personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain, ainsi qu'un représentant des usagers du pôle d'échange de la gare de Melun.*

Le Président : *Merci, Jean-Hugues. Des questions ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares et Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à

la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune de Melun ont exprimé en 2024 (début des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal – PEM – de la Gare de Melun) la volonté d'intégrer un projet artistique au sein du pôle d'échanges multimodal de Melun, visant à valoriser le cadre de vie des usagers (utilisateurs, résidents, professionnels) et à renforcer l'attrait du territoire de Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite, pour conduire ce projet intitulé « Art à la gare », s'inspirer de la méthodologie du dispositif dit « 1 % artistique » piloté par la Direction régionale des affaires culturelles ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS se fait par ailleurs accompagner par la Direction régionale des affaires culturelles pour son expertise en matière d'art ;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale des affaires culturelles, dans son rôle d'accompagnateur du projet artistique, préconise à la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine de mettre en place un Comité Artistique ;

CONSIDÉRANT que ce Comité Artistique sera chargé d'examiner les candidatures et d'en vérifier la recevabilité, de sélectionner les artistes admis à concourir, d'analyser les projets remis au regard de leur qualité artistique, de leur adéquation au site et de leur faisabilité, de formuler un avis motivé sur le choix de l'artiste ou du projet retenu, et de conseiller le maître d'ouvrage tout au long de la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il émettra à ce titre un avis consultatif éclairant la décision finale.

Après en avoir délibéré,

CRÉE, dans le cadre du projet « Art à la gare », un Comité Artistique chargé d'examiner les candidatures et d'en vérifier la recevabilité, de sélectionner les artistes admis à concourir, d'analyser les projets remis au regard de leur qualité artistique, de leur adéquation au site et de leur faisabilité, de formuler un avis motivé sur le choix de l'artiste ou du projet retenu, et de conseiller le maître d'ouvrage tout au long de la procédure ;

DÉCIDE pour ce faire de s'appuyer, à titre volontaire, sur la méthodologie du dispositif dit « 1 % artistique » ;

DIT que ce Comité artistique émettra à ce titre un avis consultatif éclairant la décision finale ;

FIXE la composition du comité artistique comme suit :

Organisme	Représentant
Un élu communautaire représentant la maîtrise d'ouvrage, concédant du PEM (CAMVS)	Franck VERNIN
Un élu communautaire (CAMVS)	Véronique CHAGNAT
Un élu de la Commune de Melun	Kadir MEBAREK
Un représentant du concessionnaire du PEM (SPL MVSA)	Thierry SEGURA

Le maître d'œuvre (AREP)	Fabrizio CALOSCI
Un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	Noëllie ROUSSEL
Trois personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain	Thomas CONCHOU – Directeur de la ferme du Buisson à Noisiel (77) Marianne MISPELAËRE – Artiste Hervé BISEUIL – Directeur des affaires culturelles au Département de Seine-et-Marne
Un représentant des usagers du pôle d'échanges de la Gare de Melun	Pascale PILARD (IDFM)

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager la procédure et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.36.108 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET DE CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT**

Le Président : *Ensuite, Jean-Hugues, tu gardes le micro pour la délibération numéro 36, s'il te plaît.*

M. Jean-Hugues BARBÉ : *Il s'agit de redéfinir l'intérêt communautaire en matière de création ou d'aménagement et entretien de voirie, de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement ; puisque si la CAMVS a bien défini un intérêt communautaire en matière de création ou d'aménagement et de gestion de parc de stationnement, celui-ci n'inclut pas explicitement l'opération de démolition-reconstruction du parc relais à la gare. En conséquence, considérant la réalisation du PEM et la montée en compétence de l'Agglomération en matière de mobilité, il convient d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire et d'intégrer le parking relais du pôle gare de Melun dans le champ de compétence de la CAMVS. Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Le Conseil communautaire est donc appelé à ajouter à la définition de l'intérêt communautaire la démolition du parc de stationnement régional 6, rue de l'Industrie à Melun, la reconstruction d'un parc relais, exploitation, gestion et entretien de l'ouvrage. Il est donc demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.*

M. Hamza EL HYANI : *J'ai une question concernant ce Parc de Stationnement Régional (PSR) qui serait, du coup, a posteriori intégré au périmètre de l'intérêt communautaire. Alors, j'ai cru lire la raison pour laquelle il serait intégré à ce périmètre, ce serait la modification, la*

démolition-reconstruction. Mais je voudrais peut-être en savoir un peu plus. Dit autrement, pourquoi est-ce que le parking, le PSR, qui existait, et qui était doté de 664 places n'a pas été intégré initialement et pourquoi est-ce qu'il serait intégré une fois qu'il y aura cette rénovation ? Dit autrement, quel est l'élément déclencheur qui permet d'intégrer cette démolition-reconstruction dans un périmètre communautaire nouveau ? Est-ce qu'il y a des éléments objectifs ? Est-ce qu'il y a une fondation réglementaire à ce changement, à cet élargissement de l'intérêt communautaire pour pouvoir englober le nouveau PSR qui serait reconstruit avec une capacité de 950 places ?

Le Président : *L'actuel parking – qui va être démoli dans quelques semaines (en juillet), cela va débuter très rapidement – l'Agglomération n'en est pas propriétaire puisqu'il appartient à la ville de Melun. Et dans le cadre de la démolition-reconstruction, la ville de Melun n'a pas fait rentrer dans la nouvelle reconstruction, dans sa Délégation de service public (DSP), la gestion de ce parking. C'est l'Agglomération qui va reconstruire avec des fonds, notamment des subventions de la région Île-de-France, ce qui permet, d'une part, d'avoir un financement important et d'avoir un nombre de places en augmentation, puisqu'on va passer de 600 à environ 950, et de pouvoir permettre un confort supérieur, accueil pour les vélos notamment, les deux-roues motorisés et des espaces pour permettre des activités, notamment ce qui tourne autour de l'accueil des personnes et donc notamment des vélos. Donc, ce parking va maintenant appartenir à l'Agglomération Melun Val de Seine, d'où la raison, mais elle n'en a pas aujourd'hui la compétence dans la gestion. Donc, voilà pourquoi on délibère aujourd'hui sur cette proposition d'élargir le champ de compétence pour ce PEM.*

M. Hamza EL HYANI : *J'ai compris la réponse, mais ce n'était pas nécessairement ma question. Je vais la reformuler peut-être autrement. Est-ce qu'il y avait un intérêt communautaire avant la reconstruction qui était prévue ? Dit autrement, est-ce que le parking tel qu'il existait avait un intérêt pour l'Agglomération, ou est-ce que c'est cette modification avec un ajout de capacité qui permet de définir le fait que maintenant il a un intérêt ou pas ?*

Le Président : *L'Agglomération n'a pas la compétence, n'a pas l'intérêt communautaire sur ce type d'activité aujourd'hui, elle l'aura dans quelques minutes peut-être. C'est cela ta question ?*

M. Hamza EL HYANI : *Toujours pas, mais je pense que je vais finir par m'en contenter.*

Le Président : *Alors, qui comprend mieux ? Monsieur le Directeur ou David ?*

M. Hamza EL HYANI : *Je vais peut-être simplifier autrement. Pourquoi un intérêt communautaire aujourd'hui et pas à l'époque, où il y avait 664 places parce que l'emplacement était le même, c'était un parking. Donc, la nature du…*

Le Président : *Alors, déjà à l'époque, l'Agglomération n'existait pas quand le parking a été construit.*

M. Hamza EL HYANI : *Non, mais là vous remontez à 1976. Il existait avant la définition de l'intérêt communautaire qui date, je crois, de mars 2021, si je lis bien. Donc, pourquoi du coup ce changement ? Parce qu'il y a une question subséquente en fait. La question, c'est que si on n'est pas en mesure de définir et de caractériser de façon objective le basculement d'un point d'intérêt municipal à celui d'un intérêt communautaire, le risque, c'est qu'il y ait une jurisprudence et que ce soit flou pour le reste des villes qui composent cette Agglomération où finalement on n'a pas de grille de lecture claire et objective qui permet de dire que telle structure, tel équipement sont de nature communautaire et que d'autres ne le sont pas. C'est un peu ce flou qui peut-être sera dissipé par les réponses à venir, mais c'est un peu ce flou-là sur lequel j'essaie de mettre un peu de lumière.*

Le Président : *Alors, je vais laisser la parole à David pour préciser ce que j'ai dit tout à l'heure, mais je vais te donner aussi quelques grilles de lecture. Dans le cadre du PEM, l'Agglomération s'est positionnée comme ayant compétence, puisque les travaux qui sont faits*

actuellement concernent bien sûr la gare de Melun, mais sont portés en grande partie, mais pas seulement, par l'Agglomération. C'est-à-dire que l'Agglomération n'est pas allée sur la gare de Vosves, par exemple – si je prends ma voisine, qui a une gare sur son territoire – pour aménager ou faire des travaux parce que l'intérêt communautaire a été déterminé sur la gare de Melun qui est un pôle central.
David, vous allez pouvoir préciser, de manière technique, sur la partie parking.

M. David LE LOIR : *Oui, volontiers, Monsieur le Président. Effectivement, le pôle d'échange multimodal de Melun a été déclaré d'intérêt communautaire il y a quelques années maintenant, en 2019 de mémoire. Dans ce pôle d'échange multimodal, il y a 14 objets, des objets multimodaux, comme le nom l'indique, des parvis, des gares routières et ce parking. L'opération comporte bien le parking et faisait déjà partie d'une opération d'aménagement déclarée d'intérêt communautaire. Ce qu'on ajoute aujourd'hui, c'est la partie gestion. Aujourd'hui, l'Agglomération serait compétente pour faire démolir et reconstruire un parking de 950 places. Par contre, à sa livraison, si l'intérêt communautaire n'était pas retenu ce soir, elle ne serait pas compétente pour en assurer la gestion. Donc la nouveauté, là, réelle, c'est vraiment la partie gestion. Et par sécurité ou volonté de tout rassembler sur un même paragraphe d'intérêt communautaire, on a remis la petite phrase que vous avez lue tout à l'heure sur la : « démolition du Parc de stationnement PSR, sis rue de l'Industrie à Melun, reconstruction d'un parc relais », et donc la deuxième partie de la phrase : « exploitation, gestion, entretien… ».*

Le Président : *Est-ce que cela répond à la question, Hamza ?*

M. Hamza EL HYANI : *Alors, oui, cela répond à la question, seulement, ce n'est pas la lecture que j'ai faite, moi, de la délibération. Parce que quand je lis la délibération, je note dans le paragraphe qui précède la quatrième partie, dernière phrase : « Les modifications substantielles apportées à l'équipement lors de sa reconstruction justifient une révision de l'intérêt communautaire ». Donc, ce n'est pas le caractère de gestion que vous mettiez en évidence, que je comprends, mais qui n'est pas mentionné dans cette délibération. Donc c'est peut-être un manque de compréhension de ma part. Mais voilà, la compréhension que j'en avais, c'est, effectivement, que c'est la modification du bâti qui justifie que l'on intègre ce parking au sein du périmètre de l'intérêt communautaire. Vous me dites autre chose, j'en prends acte, mais ce n'était pas très explicite dans la délibération qui nous a été transmise.*

M. Khaled LAOUITI : *Dans le cadre de la gestion de ce parking, est-ce qu'il sera payant et si c'est le cas, est-ce qu'on va créer une Régie communautaire ou est-ce qu'une Délégation de service public (DSP) est prévue ?*

Le Président : *Il sera forcément payant, c'est l'obligation qui nous est faite dans le cadre des subventions qui sont données. Avec Île-de France Mobilités, qui est le financeur essentiel, il y a une échelle de tarifs qui est donnée en fonction de la situation géographique du parking. Ceux qui sont en proche couronne n'ont pas forcément les mêmes tarifs que ceux qui sont en banlieue éloignée. Oui, donc il sera payant.*
Pour la gestion, David LE LOIR, toujours, est-ce que vous pouvez préciser les éléments de gestion ?

M. David LE LOIR : *Oui, justement, l'intérêt communautaire que vous allez voter va nous permettre de travailler sur ces modes de gestion et de choisir. Il y a différentes possibilités pour gérer un équipement de cette nature. Soit la Régie, pourquoi pas, vous l'avez citée, soit une prestation de service, soit une DSP. Aujourd'hui, rien n'est arrêté. Et donc, le parking étant livré début 2029, on a encore un petit peu de temps devant nous pour choisir ce mode de gestion.*

Le Président : *Donc, on reviendra vers le Conseil pour en reparler. D'autres questions ? Non. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.6.106 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création ou aménagement et entretien de voirie et de création ou aménagement et gestion de parc de stationnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021.2.5.31 du 29 mars 2021 définissant comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare à Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.37.63 du 29 mars 2021 approuvant le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun ;

VU le Schéma de Principe du PEM, prenant en compte les attentes des usagers, et, notamment, le Parking Relais, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun, à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, du 28 juin 2023, approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

RAPPELANT que la gare de Melun est un pôle structurant du Sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité, que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDÉRANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite - PMR - accès peu qualitatifs pour les modes actifs…), n'a pas la capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de redimensionner et d'adapter le PEM afin de le rendre plus fonctionnel, accessible aux PMR, et plus à même de répondre à la croissance attendue du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDÉRANT que le projet de Pôle d'Échanges Multimodal vise à améliorer l'intermodalité, l'accessibilité et la capacité d'accueil du site ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a désigné, spécialement à cet effet, par voie de concession d'aménagement, la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), par une délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un Schéma de Principe (SDP), fruit d'un important travail partenarial entre l'État, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, Île-de-France Mobilités et la CAMVS, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, dont la construction d'un Parking Relais de 950 places environ ;

CONSIDÉRANT que la concession d'aménagement, confiée à la SPL MVSA, prévoit, notamment, la démolition et la reconstruction du parc de stationnement régional, obsolète, propriété de la Commune Melun, et que, dans ce contexte, l'ouvrage devra être remis dans le « domaine public Communautaire », la CAMVS devant en assurer après démolition-reconstruction, l'exploitation, la gestion et l'entretien compte tenu de sa dimension et de son intérêt dépassant largement les limites de la seule commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un parking relais de grande capacité constitue un élément essentiel de ce projet, permettant de favoriser le report modal vers les transports collectifs ;

CONSIDÉRANT que cet équipement, par sa vocation, son dimensionnement et son rayonnement, présente un caractère d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la remise de l'actuel Parc de Stationnement Régional (PSR) et de ses emprises foncières à la CAMVS s'effectuera dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3PP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a vocation à assurer, à l'issue des travaux, l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation, la gestion et l'entretien du parking impliquent nécessairement, que la CAMVS définisse, comme d'intérêt communautaire, la démolition du PSR et la reconstruction d'un parking relais de 950 places environ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la définition de l'intérêt communautaire afin d'y intégrer explicitement cet équipement ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'intérêt communautaire, entraînant une modification du périmètre de la compétence exercée par la communauté et un transfert de charges, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra être réunie en vue de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées ;

Après en avoir délibéré,

DÉFINIT comme étant de compétence communautaire :

<u>En matière de création ou aménagement et entretien de voirie</u> :

- Franchissements de Seine, dans la limite de compétence de la Région, du Département, de l'État et dans le respect des compétences générales des Communes,
- Participation financière aux pôles d'échanges multimodaux dans la limite de compétence de la Région, d'Île-de-France Mobilités (IDFM), du Département et dans le respect des compétences générales des Communes.

<u>En matière de création ou aménagement et de gestion de parcs de stationnement</u> :

- Démolition du Parc de Stationnement Régional (PSR) sis rue de l'Industrie à Melun, reconstruction d'un parc relais, exploitation, gestion et entretien de l'ouvrage,

- Création et gestion des parcs relais dans le cadre de la réalisation du TZen 2, dans la limite de compétence de la Région, d'Île-de-France Mobilités, du Département et dans le respect des compétences générales des Communes,
- Participation financière aux études et à la création des parcs de stationnement définis dans le cadre du Plan Local des Mobilités.

DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ABROGE la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.6.106 du 22 mai 2017, portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création ou aménagement et entretien de voirie et de création ou aménagement et gestion de parc de stationnement.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :
Mme Catherine ASTRUBAL, M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

Le Président : *L'intervention de nos collaborateurs (Monsieur VERNIN désigne ici tous les collaborateurs des services de la CAMVS), derrière mes collègues et moi-même, me fait penser qu'ils ne vous ont pas été présentés. Nous sommes partis un peu sur les chapeaux de roues avec les photographies qu'il nous fallait tous faire aujourd'hui. Il serait donc bienvenue de consacrer quelques minutes à la présentation de nos collaborateurs qui sont juste derrière nous, ici, mais qui vous font face. Ce serait bien que vous puissiez les identifier. On va commencer par Monsieur le Directeur général des services. Si vous voulez bien vous lever, prendre le micro, et vous présentez les uns après les autres, s'il vous plaît.*

M. Franck THOMAS : *Bonsoir à tous, Franck THOMAS, Directeur général des services.*

M. David LE LOIR : *David LE LOIR, Directeur général adjoint. Je suis en charge des questions d'aménagement du territoire.*

M. Issiakou KADRI BIZOT : *Bonjour, Issiakou KADRI. Je suis le responsable du service environnement. Je suis en charge de l'eau, de l'assainissement, des déchets, de la GEMAPI.*

Mme Sophie BOSSET-MONTOUX : *Bonjour à tous, Sophie BOSSET-MONTOUX, Directrice de la cohésion du territoire, en charge de la politique de la ville et de l'insertion, du pôle santé, du service culture, du service sport.*

M. Jeoffroy PLUVINAGE : *Bonsoir, je vais être plus court, Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur juridique, commande publique et assurance.*

M. Pierre LAFAYE : *Bonsoir, Pierre LAFAYE, Directeur de Cabinet du Président.*

Mme Marie-Laure SILVESTRE *: Bonsoir, Marie-Laure SILVESTRE, je suis assistante au Cabinet du Président.*

Mme Lisa PRADELLE : *Bonsoir, Lisa PRADELLE, je suis assistante administrative à l'administration générale.*

Mme Astrid BERNARD : *Bonsoir, Astrid BERNARD, l'assistante de Monsieur THOMAS à l'administration générale.*

Mme Véronique AGNIER : *Véronique AGNIER, chargée de l'Assemblée.*

Le Président : *Et le monsieur, là-bas, qui ne dit rien, il prend les notes et il retranscrit tout le conseil. Il manque Pascale PEZAIRE, notre Directrice générale adjointe, qui est souffrante, et Nadine DURAND, notre Secrétaire générale, qui sont excusées. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas vous avoir présenté ces personnes avant. N'y voyez pas d'offense, Mesdames et Messieurs.*

2026.3.37.109 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) POUR L'ACTION 2026 "FAVORISER L'ENTREPRENARIAT ET AGIR POUR L'EMPLOI DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAMVS GRACE A UN FINANCEMENT ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTES"**

Le Président : *Délibérations 37, 38 et 39, Denis DIDIERLAURENT, s'il te plaît.*

M. Denis DIDIERLAURENT : *Merci, Monsieur le Président. Les trois délibérations 37, 38 et 39 sont des délibérations qui consistent à approuver des conventions annuelles d'objectifs. La délibération 37 correspond à une convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE). C'est une subvention de 40 000 € qui est destinée à favoriser l'action que porte l'ADIE, qui est donc de favoriser l'entrepreneuriat et agir pour l'emploi dans les quartiers prioritaires, dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 et de ses orientations. Assez rapidement, l'action consiste à favoriser l'accès au microcrédit pour les porteurs de projets de création d'activité. Ce sont des crédits compris entre 300 et 15 000 €, des petits crédits donc. Il s'agit d'accompagner les porteurs à chaque étape, de sécuriser le lancement et le développement des activités économiques et de favoriser l'insertion professionnelle par la création d'activité. Ce sera le cas aussi pour les deux prochaines délibérations. La subvention sera versée en deux phases : 50 % au plus tard le 30 juin 2026 et le solde au 31 octobre 2026, sous réserve de présentation du bilan intermédiaire. Il est à noter que les crédits seront inscrits au budget primitif. Cette convention et les deux suivantes seront signées par le Président, ainsi que tous les documents y afférents. Voilà pour la première délibération, Monsieur le Président.*
La délibération 38 vous propose également d'approuver la convention annuelle d'objectif 2026 avec l'association BGE PaRIF, qui porte l'action d'aider au montage de projets, et de pérenniser les jeunes entreprises créées sur le territoire de Melun Val de Seine, dans le cadre, de la même façon, du contrat de ville 2024-2030. Cela consiste à accompagner les porteurs de projets, de déployer des ateliers de formation, d'appuyer le démarrage des jeunes entreprises, d'accompagner les entrepreneurs existants et de renforcer la synergie locale. Cette convention comprend également une subvention de 40 000 €, versée et signée avec les mêmes modalités que la précédente.
La délibération 39 est donc la dernière de ces trois conventions. Celle-ci est un renouvellement pour l'année 2026. Elle concerne l'association Initiatives 77 pour l'action intitulée « Les jardins des vives eaux ». Elle est portée par l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) pour un montant de 40 000 €. Pour information, l'année dernière, Initiatives 77 avait repris cette activité et cette action à la suite du désistement d'ODE sur Dammarie-lès-Lys. Idem ici, les modalités d'attribution et de vote restent les mêmes que pour les délibérations 37 et 38. Voilà, Monsieur le Président.

Le Président : *Merci, Denis. Vous avez des questions sur ces trois délibérations qui vous sont proposées. Non. On va passer au vote.*
On va commencer par la 37, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de Poursuivre et développer l'accompagnement à la création d'activité » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle, de soutien à la création d'entreprise, viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE, pour l'année 2026, à l'association ADIE, pour l'action « 2026 - Favoriser l'entrepreneuriat et agir pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine grâce à un financement et un accompagnement adaptés » une subvention d'un montant total de 40 000 **€,**

DIT que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard,** conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.3.38.110 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BGE PARIF POUR L'ACTION "AIDER AU MONTAGE DES PROJETS SOLIDES ET PERENNISER LES JEUNES ENTREPRISES CREEES SUR LE TERRITOIRE DE MELUN VAL DE SEINE"**

Le Président : *On vote maintenant pour la délibération 38, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de Poursuivre et développer l'accompagnement à la création d'activité » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle, de soutien à la création d'entreprise, viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle (projet ci-annexé) avec l'association BGE PaRIF, pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE, pour l'année 2026, à l'association BGE PaRIF, pour l'action « Aider au montage de projets solides et pérenniser les jeunes entreprises créées sur le territoire de Melun Val de Seine » une subvention d'un montant total de 40 000 **€,**

DIT que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard,** conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.3.39.111 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 POUR L'ACTION "LE JARDIN DES VIVES EAUX"**

Le Président : Et on vote pour la délibération 39.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de Poursuivre et développer le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle, de soutien à la création d'entreprise, viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle (projet ci-annexé) avec l'association Initiatives 77, pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE, pour l'année 2026 à l'association Initiatives 77, pour l'action L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Les jardins des Vives Eaux » une subvention d'un montant total de 40 000 **€,**

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard,** conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
Mme Ségolène DURAND

2026.3.40.112 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE DE SEINE ET MARNE DITE E2C77**

Le Président : *On passe à la délibération numéro 40, et c'est toujours toi, Denis, s'il te plaît.*

M. Denis DIDIERLAURENT : *Il s'agit de la désignation d'un représentant de la Communauté de l'agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'administration de l'association École de la 2ème chance de Seine-et-Marne, dite E2C77. L'École de la 2ème chance est accompagnée par l'Agglomération et, à ce titre, nous bénéficions d'un représentant au sein du Conseil d'administration et de l'équipe dirigeante. Nous devons donc désigner ce représentant titulaire et son suppléant. Je n'ai pas les noms de ces personnes.*

Le Président : *Alors, j'ai deux candidats : Julien AGUIN, en tant que titulaire, et Hocine CHERIFI, comme suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, eh bien, on va voter.*

M. Julien AGUIN : *Je voulais juste préciser une chose, c'est que j'invite la commune de Melun à délibérer au Conseil municipal pour élire son représentant. Parce que, pour l'instant, l'E2C77 n'avait pas encore le nom de la candidature de Melun.*

Le Président : *Et Melun à un siège. Donc, il faudrait que vous puissiez délibérer, s'il vous plaît. On vote quand même ici pour l'Agglo.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT que l'association dite Ecole de la 2ème Chance 77« E2C77 » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de Seine-et-Marne dans le respect des principes de fonctionnement définis par le réseau E2C France ;

CONSIDERANT que l'objectif est de donner aux jeunes une nouvelle chance d'insertion professionnelle par l'éducation et la formation sur la base de parcours individualisés et dont l'alternance en constitue la clef de voûte ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence Politique de la Ville et participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, à la suite du renouvellement des équipes municipales et communautaires, il convient en application de l'article 5-1 des statuts de l'association, et précisant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit de l'association (au titre du collège des collectivités locales recouvrant une antenne) et qui dispose d'un siège ayant une voix délibérative, de désigner, par délibération, un(e) représentant(e) titulaire de l'Agglomération, ainsi que, son(sa) suppléant(e) pour siéger aux instances de l'association sur la durée du mandat électoral 2026-2032 ;

CONSIDERANT que, en application de l'article 5-1 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, étant membre de droit de l'association, elle dispose d'un siège ayant une voix délibérative ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association E2C77 :

Candidat titulaire :
- M. Julien AGUIN

Candidat suppléant :
- M. Hocine CHERIFI

DESIGNE Monsieur Julien AGUIN en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et Monsieur Hocine CHERIFI en qualité de représentant suppléant,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier à l'association les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.41.113 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINSTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)**

Le Président : *Le point 41, Denis, toujours.*

M. Denis DIDIERLAURENT : *Il s'agit de désigner deux représentants de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'administration de l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS), qui est aussi l'association d'insertion, bien connue sur le territoire, que la Communauté d'agglomération subventionne.*

M. Khaled LAOUITI : *Je crois que l'Agglomération subventionne très favorablement cette association et qu'il y a un peu plus de 10 ans, il y avait eu un audit qui était catastrophique. Est-ce qu'il est prévu de faire un nouvel audit indépendant pour cette association ? Ce serait bien d'y penser.*

Le Président : *À ma connaissance, non. Ce n'était pas prévu. Il y a eu un audit il y a quelques années, effectivement.*

M. Julien AGUIN : *Je me permets d'intervenir. L'audit a été fait dans le cadre de la fusion des quatre associations constitutives de MEIMVS. Et aujourd'hui, MEIMVS est un ensemblier qui porte les quatre dispositifs que portaient quatre associations indépendantes. Donc, en fait, l'audit avait été fait justement pour fixer la corbeille de la mariée, de l'ensemble des associations absorbées.*

M. Khaled LAOUITI : *Monsieur AGUIN, je vous invite à relire l'audit. Il avait été fait à la demande de l'opposition de la CAMVS à l'époque, qui était portée par Monsieur GUERIN, je crois, et Monsieur KALFON. Il était catastrophique, donc je pense qu'il serait bien de refaire un nouvel audit pour voir qu'elles ont été les évolutions concernant cette association. S'ils n'ont rien à cacher, je pense que vous pourriez être favorable à un audit indépendant.*

M. Julien AGUIN : *Mais je tiens à vous préciser que l'audit est d'ores et déjà fait, puisque les financements majoritaires ne sont pas la Communauté d'agglomération, mais l'État et les services de l'État, et que je peux vous garantir que le préfet délégué à l'égalité des chances nous regarde de très, très près.*

M. Khaled LAOUITI : *Est-ce qu'il y a un commissaire aux comptes là-dessus ?*

M. Julien AGUIN : *Bien sûr, comme pour toute association, il y a un commissaire aux comptes et un expert-comptable.*

M. Khaled LAOUITI : *Non, ce n'est pas sur toutes les associations. Est-ce qu'on pourrait avoir les rapports annuels alors ? Ils sont publics, l'Agglomération les a.*

M. Julien AGUIN : *Ils sont publics, l'Agglomération les a.*

M. Khaled LAOUITI : *Oui, mais est-ce que vous pourrez nous les envoyer ?*

M. Julien AGUIN : *Bien sûr.*

Le Président : *Bien sûr, ce sont des documents publics, il n'y a pas de problème.*

M. Khaled LAOUITI : *Mais je pense quand même qu'un audit indépendant, au vu de la subvention qu'on leur donne, ne serait pas d'un mauvais goût.*

Le Président : *J'abonde dans le sens des propos de Julien AGUIN, puisqu'il y a aussi des fonds européens, et là également, vous avez des contrôles, notamment de la Région, sur la bonne utilisation de ces fonds. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de difficultés.*
Dans les candidatures que je vous propose (pour revenir à ces candidats), je propose la candidature de Aude ROUFFET et de Denis DIDIERLAURENT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. On va passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI MVS), fondée en 2013, adoptés lors de l'Assemblée Générale de ladite association du 6 juin 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'association MEI MVS a pour but de porter les activités relevant d'une mission de service public de l'emploi de proximité en direction des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle au titre de la Mission Locale, et en direction des publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre de la « participation au fonctionnement des organismes de formation et d'insertion professionnelle » ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 5 et 12 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit de l'association, que la Présidence est assurée, de droit, par le Président de la CAMVS ou son représentant, et que son Conseil d'Administration est composé, par ailleurs, de deux élu.es désignés par le Conseil Communautaire Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, à la suite du renouvellement des équipes municipales et communautaires, il convient donc, de désigner, par délibération, les deux élus pour siéger aux instances de l'association sur la durée du mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures de deux élus pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'association MEI-MVS :

Les candidats sont les suivants :
- Mme Aude ROUFFET
- M. Denis DIDIERLAURENT

DESIGNE Madame Aude ROUFFET et Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de représentants de l'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'administration de MEI-MVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier à l'association les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.42.114 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR l'EMPLOI DU CENTRE DE SEINE ET MARNE**

M. Denis DIDIERLAURENT : *La délibération 42 concerne la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité local pour l'emploi du centre de Seine-et-Marne, puisque l'Agglomération, géographiquement, fait partie de ce Comité. Il y en a cinq en Seine-et-Marne et, suite aux élections municipales et communautaires, il faut de nouveau délibérer pour donner les noms des représentants.*

Le Président : *Dans ce comité, nous proposons la candidature de Kadir MEBAREK au poste de titulaire, et de Denis DIDIERLAURENT au poste de suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Donc, on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec L'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif à la composition des comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le courrier de consultation, émis par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 7 janvier 2025, en vue de la nomination des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein des comités locaux pour l'emploi de Seine-et-Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre pour le plein emploi a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès et/ou le retour à l'emploi, pour atteindre le cap du plein emploi d'ici 2027 (taux de chômage à 5 %) fixé par le Président de la République ;

CONSIDERANT que pour cela, elle a transformé « Pôle Emploi » en Opérateur « France Travail » et créée le Réseau pour l'emploi, constitué de l'Etat, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes, de France Travail, des opérateurs spécialisés (comme les missions locales et cap emploi) et des divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant rejoindre le réseau ;

CONSIDERANT que la coordination de l'ensemble des acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, reposant sur des « comités territoriaux pour l'emploi » chargés de définir, sur leur échelon territorial, la meilleure stratégie à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que, à l'échelle de la Seine-et-Marne, la gouvernance repose sur cinq comités locaux infra-départementaux, qui épousent les contours des arrondissements, et que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fait partie, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, du « Comité local pour l'emploi du CENTRE de Seine-et-Marne » ;

CONSIDERANT que le Comité local pour l'Emploi du CENTRE de Seine-et-Marne est présidé conjointement par le Préfet de département et par les représentants des collectivités territoriales concernés ;

CONSIDERANT qu'outre ses Présidents, le Comité local pour L'Emploi comprend un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le ressort du comité local ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures de deux élus pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du « Comité Local pour l'Emploi du centre de Seine-et-Marne » :

Candidat titulaire
- M. Kadir MEBAREK

Candidat Suppléant
- M. Denis DIDIERLAURENT

DESIGNE Monsieur Kadir MEBAREK, en tant que représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine, et Monsieur Denis DIDIERLAURENT, en qualité de représentant suppléant,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Préfet de Seine-et-Marne, les représentants désignés ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.43.115 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE DE MELUN 77 (CIJ 77) POUR L'ACTION "CAP JEUNES"**

Le Président : *Le point n° 43, c'est Valérie PRZYSIECKI qui nous en parle.*

Mme Valérie PRZYSIECKI : *Il s'agit ici d'approuver la Convention annuelle d'objectif 2026 dans le cadre de l'attribution d'une subvention à l'Association Centre d'Information Jeunesse de Melun (CIJ 77), pour l'Action Cap jeunes. La nouvelle Action Cap jeunes, portée par l'Association CIJ 77 pour l'année 2026, en remplacement de l'ancien dispositif « Alternative suspension », sera déployée sur l'ensemble de la CAMVS, avec pour objectif d'accompagner les élèves temporairement exclus afin de prévenir le décrochage et favoriser leur réintégration. Ce dispositif pourra permettre le suivi d'au moins 200 jeunes collégiens exclus de 1 à 5 jours, sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Au programme, chaque structure proposera un parcours personnalisé, ainsi qu'une restitution et un suivi avec la famille et l'établissement scolaire. Le dispositif Cap jeunes constitue ainsi une réponse à la fois sur mesure et structurée aux enjeux du décrochage scolaire et de l'exclusion temporaire des élèves. Pour la mise en œuvre de ce programme, la CAMVS propose l'octroi d'une subvention 2026 de 120 000 €.*

Le Président : *Merci, Valérie. Des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation aux actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative ;

CONSIDERANT l'objectif « Améliorer le repérage et l'accompagnement des élèves potentiellement décrocheurs » du pilier Education, Réussite Educative du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024,

CONSIDERANT que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires et que dans ce cadre les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,
- Prendre en compte les orientations de politiques publiques concernées,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle (projet ci-annexé) avec l'association Centre d'Information Jeunesse 77 (CIJ 77), pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE pour l'année 2026 à l'association CIJ 77, pour l'action « CAP Jeunes » une subvention d'un montant total de 120 000 **€,**

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard,** conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE

2026.3.44.116 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE SENTIER ET DE L'ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE**

Le Président : *Concernant le point 44, je vais passer la parole, pour plusieurs points, à Olivier DELMER.*

M. Olivier DELMER : *Merci, Monsieur le Président. Pour le point n° 44, il s'agit de la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration de deux associations. L'association « Le Sentier » à Melun et l'association « Résidence habitat jeunes La Passerelle » à Vaux-le-Pénil.*

Le Président : *Merci. Alors, pour « Le Sentier », nous avons quatre sièges, et pour « La Passerelle », deux. Pour « Le Sentier », je propose les candidats suivants : Emmanuel ADJOUADI, Aude ROUFFET, Nathalie BEAULNES-SERENI et Véronique VEAU. Y a-t-il d'autres candidats pour « Le Sentier » ? Non. Pour « La Passerelle », je propose Nathalie BEAULNES-SERENI et Hocine CHERIFI. Est-ce qu'il y a d'autres candidats pour « La Passerelle » ? Non. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.28.28 du 29 janvier 2026 approuvant la convention triennale d'objectifs à conclure avec l'association « Le Sentier » ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.27.27 du 29 janvier 2026 approuvant la convention triennale d'objectifs à conclure avec l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » ;

VU les statuts des associations « Le Sentier » ;

VU les statuts des associations « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a conclu avec ces deux associations des conventions triennales d'objectifs ;

CONSIDÉRANT l'installation, en avril 2026, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des deux associations susvisées ;

Après en avoir délibéré,

Pour l'association « Le Sentier » :

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association « Le Sentier » :

- M. Emmanuel ADJOUADI (Melun)
- Mme Aude ROUFFET (Melun)
- Mme Véronique VEAU (Dammarie-lès-Lys)
- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI (Vaux-le-Pénil)

PROCÈDE au vote des candidats ;

DÉSIGNE les représentants de l'Agglomération Melun Val de Seine appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association « Le Sentier »,

- M. Emmanuel ADJOUADI (Melun)
- Mme Aude ROUFFET (Melun)
- Mme Véronique VEAU (Dammarie-lès-Lys)
- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI (Vaux-le-Pénil)

RAPPELE que le Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » :

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » :

- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
- M. Hocine CHERIFI

PROCÈDE au vote des candidats,

DÉSIGNE Mme Nathalie BEAULNES-SERENI et Monsieur Hocine CHERIFI en tant que représentants de l'Agglomération Melun Val de Seine appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » :

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.45.117 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL 77**

Le Président : *Olivier, tu continues sur la délibération n° 45, s'il te plaît ?*

M. Olivier DELMER : *Sur la délibération précédente, je vous rappelle que je suis membre de droit en tant que Vice-président de l'Agglomération au niveau de ces associations.*
Concernant le point 45, il s'agit de la désignation du représentant de l'Agglomération au Conseil d'administration de l'ADIL 77, qui est l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Seine-et-Marne, et qui renseigne donc tous nos administrés dans ce cadre-là.

Le Président : *Et tu es candidat, Olivier.*

M. Olivier DELMER : *Oui, je suis candidat.*

Le Président : *Il y a un siège. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.25.25 du 29 janvier 2026 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'ADIL 77 :

VU les statuts de l'association « ADIL 77 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL77 informe, gratuitement, les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, l'ADIL apporte ses conseils à environ 1 600 habitants de la Communauté d'Agglomération lors de ses consultations ;

CONSIDÉRANT les relations partenariales de longue date établies entre la CAMVS et l'ADIL77 et le partenariat noué dans le cadre de la Maison de l'Habitat de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de l'ADIL77 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'ADIL 77 :

- M. Olivier DELMER

DÉSIGNE Monsieur Olivier DELMER en tant que représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine appelé à siéger à au Conseil d'Administration de l'ADIL 77.

AUTORISE le Président, ou son représentant à notifier le représentant désigné et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, pour la durée du mandat jusqu'en 2032, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.46.118 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS POUR SIÉGER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)**

Le Président : *Le point 46, Olivier, s'il te plaît.*

M. Olivier DELMER : *Avec ce point 46, on est toujours dans la même lignée des désignations du représentant de l'Agglomération pour siéger, cette fois, à la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX). Et nous devons voter pour un représentant.*

Le Président : *Et là, j'ai la candidature de Madame Eliana VALENTE. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu, avec l'État, une convention de délégation des aides à la pierre, sont membres de droit de la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le représentant de la Communauté d'Agglomération à la CCAPEX ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de la CCAPEX :

- Mme Eliana VALENTE

DE DÉSIGNER Madame Eliana VALENTE en tant que représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine appelée à siéger à la CCAPEX :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier la représentante désignée et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.47.119 Reçu à la Préfecture Le 02/06/2026	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AUX ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES DE LA SEM HABITAT 77**

Le Président : *Olivier, le point 47.*

M. Olivier DELMER : *C'est le dernier point pour les désignations des représentants de l'Agglomération aux différents organismes. Il s'agit de désigner le représentant de la CAMVS aux assemblées générales et spéciales de la SEM Habitat 77.*

Le Président : *Et là, tu es également candidat ?*

M. Olivier DELMER : *Je suis également candidat.*

Le Président : *À moins qu'il y ait d'autres candidats ? Non. On passe au vote alors, s'il vous plaît*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L. 411-2-1 et L. 481-1 ;

VU les statuts de la SEM HABITAT 77 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.1.12.12 en date du 3 février 2025 approuvant la participation de la CAMVS au capital et à la gouvernance de la SEM Habitat 77 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'Habitat 77 dispose actuellement du parc de logements sociaux le plus important sur le territoire de la CAMVS, avec plus de 5 500 logements, représentant 30% de l'ensemble des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT la transformation de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat 77 en Société d'économie mixte (SEM) ;

CONSIDÉRANT la participation de la CAMVS au capital et à la gouvernance de la SEM Habitat 77 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant de la CAMVS au sein des assemblées générales et spéciales de la SEM Habitat 77, ainsi que, le Technicien disposant d'un poste de Censeur au Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter le CAMVS aux assemblées générales et spéciales de la SEM Habitat 77 :

Candidat
M. Olivier DELMER

DÉSIGNE Monsieur Olivier DELMER en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales et spéciales de la SEM Habitat 77.

DIT que le représentant de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration de la SEM Habitat 77,

DÉSIGNE le Responsable du service Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en qualité de Censeur au sein des Conseils d'administration de la SEM Habitat 77,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.48.120 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, TROIS MOULINS HABITAT, CDC HABITAT SOCIAL, ANTIN RÉSIDENCES ET 3F SEINE-ET-MARNE**

Le Président : *Délibération 48, Olivier, tu continues.*

M. Olivier DELMER : *Avec cette délibération, il s'agit de désigner des représentants de l'Agglo aux différentes assemblées générales des bailleurs sociaux qui sont implantés sur notre territoire. Donc, il s'agit des Foyers de Seine-et-Marne, de Trois Moulins Habitat, de CDC Habitat Social, d'Antin Résidence, d'ICF Habitat la Sablière, de 3F Seine et Marne, de Logirep, de Logirys et de Seqens solidarités.*

Le Président : *Merci Olivier. Certaines villes ont désigné les représentants.*

- *Foyers de Seine et Marne : Noël BOURSIN*
- *Trois Moulins Habitat pour Vaux-le-Pénil : Jean-Marc JUDITH.*
- *CDC Habitat Social pour Dammarie-lès-Lys : Tin NGUYEN.*
- *Antin Résidence pour Le Mée-sur-Seine : Denis DIDIERLAURENT.*
- *3F Seine-et-Marne, pour Le Mée-sur-Seine : Denis DIDIERLAURENT.*

Par contre, je n'ai pas les noms des représentants pour les autres bailleurs sociaux qui sont : ICF Habitat la Sablière, Logirep, Logirys et Seqens solidarités. Ce que l'on peut faire, c'est voter pour ceux qui ont été déterminés, et revenir vers vous, ceux de Melun et aussi de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour un prochain Conseil.
Ce soir, je vous propose donc de voter pour Trois Foyers de Seine et Marne, Noël BOURSIN, Moulins Habitat, Jean-Marc JUDITH, CDC Habitat Social, Tin N'GUYEN, Antin Résidence, Denis DIDIERLAURENT, 3F Seine et Marne, Denis DIDIERLAURENT.
C'est possible cela, Jeoffroy ? (Monsieur VERNIN s'adresse à Monsieur Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur juridique qui lui répond par l'affirmative.) Bon, c'est possible. Il nous manquera trois noms pour Melun et un pour Saint-Fargeau-Ponthierry. On reviendra à cette délibération, une prochaine fois, pour les autres bailleurs. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. On peut voter s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des entreprises sociales pour l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) intervenant sur le territoire communautaire : Foyers de Seine-et-Marne, Trois Moulins Habitat, CDC Habitat social, Antin résidences et 3F Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine desdites ESH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des ESH concernées à raison d'un élu communautaire par bailleur ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures :

ESH	Candidat(e)s
Pour Foyers de Seine-et-Marne	M. Noël BOURSIN
Pour Trois Moulins Habitat	M. Jean-Marc JUDITH
Pour CDC Habitat social	M. Tin NGUYEN
Pour Antin résidences	M. Denis DIDIERLAURENT
Pour 3F Seine-et-Marne	M. Denis DIDIERLAURENT

DÉSIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales des ESH :

ESH	Candidat(e)s
Pour Foyers de Seine-et-Marne	M. Noël BOURSIN
Pour Trois Moulins Habitat	M. Jean-Marc JUDITH
Pour CDC Habitat social	M. Tin NGUYEN
Pour Antin résidences	M. Denis DIDIERLAURENT
Pour 3F Seine-et-Marne	M. Denis DIDIERLAURENT

DIT que le Représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration ou conseil de surveillance desdites ESH,

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations, et à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.49.121 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Président : *Délibération n° 49, je passe la parole à Alain TRUCHON.*

M. Alain TRUCHON : *Merci, Président. Il s'agit de l'adhésion de l'Agglomération de Melun Val de Seine au Groupement d'Intérêt Public « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » (GIP GDV 77). Il a été constitué fin 2018. La CAMVS a fait le choix d'adhérer dès 2019 au GIP permettant notamment de bénéficier d'un accompagnement sur les installations illicites, également pour préparer la réalisation de l'aire de grand passage et les stationnements estivaux. Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 0,20 € par habitant pour 2026. Considérant une population totale de 143 807 habitants, l'adhésion se porte à 28 761 €. Il est proposé donc au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CAMVS au Groupement d'intérêt public pour la durée de la mandature 2026-2032. Il faut faire appel maintenant à une candidature pour un titulaire et un suppléant. Donc, je me porte titulaire, étant Vice-président en charge des gens du voyage, mais je n'ai pas, à l'heure actuelle, de suppléant.*

Le Président : *Il y a un suppléant qui s'est déclaré, c'est Thierry LIRON.*

M. Khaled LAOUITI : *Est-ce que vous pouvez nous dire où en est le dossier de l'aire de grand passage de l'Agglomération ?*

M. Alain TRUCHON : *L'aire de grand passage, ce n'est pas abandonné. Aujourd'hui, il y a eu la modification de l'arrêté de la zone de captage par un hydrogéologue qui a mis 3 ans pour remettre son étude. Maintenant, il faut attendre que la préfecture nous donne son accord pour la modification de l'arrêté de la zone de captage. Par ailleurs aussi, les services de l'État et la compensation pour les zones herbacées. On a quatre hectares pour réaliser cette aire de grand passage, et il faut faire une compensation pour recréer une zone herbacée. Encore autre chose, il faut recréer de l'habitat pour les espèces protégées (il y en a plusieurs, je ne les citerai pas là maintenant). Donc, le dossier n'avance pas. Enfin, il avance tout doucement.*

Le Président : *Pour information, parce que tout le monde n'est peut-être pas informé. L'aire de grand passage, qui est une obligation imposée à l'Agglomération Melun Val de Seine, se situe sur la commune de Villiers-en-Bière, à côté du parking de Carrefour Villiers, qui est d'ailleurs occupé bien souvent par des gens du voyage déjà – je ne parle pas du parking, mais du terrain.*

M. Alain TRUCHON : *À l'heure actuelle, elle est occupée par à peu près une quinzaine de caravanes, illégalement bien sûr. Le site est complètement dégradé, il y a des déchets partout, c'est une honte. Il y avait un château magnifique – le Bas-Bréau – et des dépendances aussi. Elles existent encore aujourd'hui, mais elles ont été complètement détériorées. Ils ont tout pris. Il n'y a plus rien. Il n'y a plus que quatre murs. Voilà où on en est.*

Le Président : *Je reviens sur la désignation du titulaire et du suppléant. J'ai donc un candidat, Alain TRUCHON comme titulaire, et Thierry LIRON comme suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur permettant, notamment, le bénéfice du concours de la force publique en cas d'occupations illégales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » dans le cadre de leur mise en conformité au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner l'accueil des gens du voyage pour les aires de grand passage à l'échelle du département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » de proposer au niveau départemental un appui technique et juridique ainsi qu'un lieu d'échanges et de réflexions sur la thématique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer au GIP « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention constitutive du GIP, le montant annuel de l'adhésion est fixé sur la base d'un prix par habitant ;

CONSIDÉRANT une population totale de 143 807 habitants (*population de référence millésimée 2023 entrée en vigueur le 1er janvier 2026*), l'adhésion 2026 se porte à 28 761,40 €.

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'assemblée générale du GIP GDV 77 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Groupement d'Intérêt Public « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » pour la durée du mandat 2026-2032 au tarif de 28 761,40 € pour 2026 ;

PROCÈDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS à l'assemblée générale du GIP GDV 77 :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
TRUCHON	Alain	Titulaire
LIRON	Thierry	Suppléant

DÉSIGNE comme suit, le délégué titulaire et son suppléant représentants de la CAMVS à l'assemblée générale du GIP GDV 77 :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
TRUCHON	Alain	Titulaire
LIRON	Thierry	Suppléant

CONFÈRE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations ;

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRÉVOIR l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation-adhésion annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.3.50.122 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL 2026 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION POUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Président : *Le point n° 50. Il s'agit des élections professionnelles du personnel 2026, pour le mandat qui vient, que l'on a entamé. Il faut fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décider pour le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Ces élections vont avoir lieu au mois de décembre 2026, et il vous est proposé de fixer la composition à cinq représentants titulaires du personnel et cinq représentants de l'administration, avec un nombre égal de suppléants en maintenant un principe de parité. C'est le cas actuellement, c'est-à-dire qu'on reprend le fonctionnement qui est aujourd'hui le nôtre et qui d'ailleurs convient aux membres élus du personnel, puisque ça a été évoqué en CST. Avez-vous des questions ? Non, on peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ainsi que les articles règlementaires ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2022.4.11.72 du 16 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents électeurs titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 156 agents, soit 80 femmes (51 %) et 76 hommes (49 %) ;

CONSIDERANT qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial (commun) peut être comprise entre 3 et 15 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial est intervenue en février 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition et le recueil des avis du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT l'avis écrit rendu du syndicat le 10 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP.

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

FIXE les modalités de recueil des avis émis par le CST selon les principes suivants :

- ces avis sont rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel ;
- l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné ;
- dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale a prévu le recueil par le

CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné ;

- le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distincte ces avis ainsi exprimés ;
- lorsqu'une question, soumise à l'instance et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours. L'instance siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure ;

DIT que ces dispositions seront appliquées à compter de la première séance du CST qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.3.51.123 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DE L'UNIVERSITÉ INTER-AGES**

Le Président : *Le point 51 concerne l'Université Inter-Âge (UIA) et la revalorisation des rémunérations des intervenants. Vous avez une grille des rémunérations actuelles et des propositions. L'augmentation est assez sensible, mais cela n'a pas été augmenté pendant des années, et aujourd'hui on a des problèmes de recrutement d'intervenants, puisque les tarifs proposés pour ces interventions sont beaucoup plus faibles (d'après ce qu'on est allé chercher sur d'autres organismes à peu près similaires) que les rémunérations que donnent ces autres organismes. Donc, on vous propose d'augmenter de 20 % environ ces rémunérations pour revenir dans une fourchette qui est celle que l'on connaît ailleurs. Vous avez la grille des rémunérations dans la délibération. Avez-vous des questions ? Non. On peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2017-2-19-29 en date du 23 janvier 2017 portant recrutement des intervenants de l'Université Inter Âges et fixant la rémunération,

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires et d'intervenants en activité accessoire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

CONSIDERANT que les rémunérations applicables aux intervenants n'ont pas été revalorisées depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir une programmation de qualité, d'attirer des intervenants de renoms et/ou avec des compétences et des qualifications spécifiques ;

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la rémunération brute horaire des intervenants de l'Université Inter Ages :

		2026
Taux contractuels	Activités	53,84€
	Ateliers	37,84€
Taux fonctionnaires	Activités	48,14€

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Julien GUERIN

Le Président : *Je crois que Julien (Monsieur Julien GUERIN), tu interviens à l'UIA, non ? C'est cela, d'accord. Tu seras payé un peu plus cher alors (Rires).*

2026.3.52.124 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Le Président : *La délibération 52 concerne les conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires. Vous savez que nous avons tous un droit à la formation, avec un congé de formation qui est porté à 24 jours sur la durée du mandat, avec prise en charge des frais (transport, séjour, enseignement). Donc, il vous sera proposé de définir, un peu plus tard, les orientations du droit à la formation et d'autoriser la prise en charge financière et de prévoir une enveloppe budgétaire annuelle qui est l'équivalent de 2 % des indemnités de fonction. Ce seront bien sûr des formations qui ont un lien avec les mandats exercés. Avez-vous des questions ? Non. On peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat instaurant un droit individuel à la formation pour certains élus locaux ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 105 et 107 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire sans toutefois excéder 20% ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée des justificatifs de dépense ;

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, du droit à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'action personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits…).

ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

PRECISE que seront pris en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement, de séjour et la compensation éventuel de la perte de revenu.

PRECISE que le montant des dépenses sera plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit).

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;

- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;
- Liquidation de la prise en charge sur production d'un état récapitulatif assorti des justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

PRECISE que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte financier unique.

AUTORISE le Président de la Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DECIDE de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget de communauté sur toute la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.3.53.125 Reçu à la Préfecture Le 02/06/2026	**INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS SANS DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

Le Président : *Le point n° 53 concerne les indemnités de fonction des élus. Vous avez un tableau qui reprend ces indemnités par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec les montants brut en euros. Il y a eu une baisse des indemnités pour tous les élus, sauf les conseillers communautaires pour lesquels il y a eu une augmentation par rapport au mandat précédent. Avez-vous des questions ? Non. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-12, L 5216-4, L 5216-4-1 et R 5216-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment l'article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°27 du 1er octobre 2025 portant constat de la composition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à compter du prochain

renouvellement des conseils municipaux ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 ;

VU l'élection du Président ;

VU la décision expresse du Président à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue au taux maximum **;**

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, les articles L 5211-12, L 5215-16 et L 5216-4 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire sans délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que les indemnités versées sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités des élus à compter du 2 juin 2026 comme suit :

Indemnité de fonction du Président	62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des Vice-Présidents (15)	33,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des membres de bureau maire disposant d'une délégation (5)	33,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des membres du bureau disposant d'une délégation (10)	19,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires sans délégation (42)	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.3.54.126 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS COMMUNAUTAIRES LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE**

Le Président : *Le point n° 54. Il s'agit du remboursement des frais des élus communautaires qui sont liés à l'exercice du mandat. Vous avez, dans la mesure de l'exercice de vos fonctions d'élu, un remboursement possible de vos frais. Cela peut être des frais d'aide à la personne, de garde d'enfant à domicile, et des frais, notamment, de déplacement, de séjour, pour des réunions officielles, lorsque celles-ci se tiennent en dehors de la commune de l'élu. Là aussi, c'est classique. Y a-t-il des questions ? Non. On peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-19, R.2123-22-1-A et suivants, D.5211-5 et L.5216-4 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 105 et 107 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

CONSIDERANT que lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils bénéficient de droit au du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide

de toute nature qu'ils engageront et qui seront liées à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT que les dépenses de déplacement ainsi exposés sont remboursées forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

CONSIDERANT que pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation d'un état de frais nominatif détaillé à l'appui de facture acquittées ou autres justificatifs et dans la limite des plafonds réglementaires.

DECIDE de rembourser les frais de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus en situation de handicap occasionnés à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois du plafond maximal de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants.

DECIDE de rembourser les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature que des élus en situation de handicap engageront et qui seront liées à l'exercice de leur mandat, et ce sans avance de frais.

DECIDE de rembourser les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile des frais engagés par les élus en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DIT que le remboursement des frais d'aide à la personne ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance par heure, et ce sur présentation de pièces justificatives suivantes :

- Facture de la dépense ou bulletin de paye ou tout autre document attestant de la date, de l'heure, du caractère régulier et déclaré de la prestation.
- Déclaration sur l'honneur que les aides financières de l'élu n'excèdent pas le montant de la prestation.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

DECIDE d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre ouvert au budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.3.55.127 Reçu à la Préfecture Le 03/06/2026	**FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Le Président : *Le dernier point. Il s'agit des frais de représentation du Président de*

l'Agglomération, moi-même en l'occurrence. Ces frais, je vous propose de les limiter à 12 000 € par an. Je vais quand même vous donner lecture des frais que j'avais engagés sur les 3 dernières années puisque c'est public aussi, bien sûr. En 2024, j'ai dépensé 383,90 €. En 2025, 1 201,70 €. Et en 2026, 264 €.

M. Hamza EL HYANI : *Merci, Franck, pour cet effort de transparence. Sauf à ce que ma mémoire me fasse défaut, je crois que dans la délibération qui a acté les frais de représentation sur le mandat précédent, il y avait aussi une enveloppe qui était dédiée au Directeur général des services, qui était à hauteur de 6 000 €. Est-ce qu'on pourrait également avoir l'état de ce qui a été consommé sur les 3 dernières années ?*

Le Président : *Il vous sera donné, je ne l'ai pas, mais on vous le donnera, bien sûr. On va te le communiquer. Y a-t-il des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L.2123-19, applicable par renvoi à l'article L.5211-1 du même Code, qui dispose que des frais de représentation peuvent être attribués au Président d'un Etablissement Public à fiscalité propre, en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux sujétions rencontrées ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.2.24 du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du président de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté ;

CONSIDERANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération pour la durée du mandat,

DÉCIDE d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation d'un montant maximal annuel de 12000€ annuel,

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget de la Communauté et que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

Le Président : *Nous sommes arrivés à la fin de ces délibérations. C'était un Conseil un peu fastidieux puisqu'on était encore sur des désignations. Les prochains Conseils seront différents, bien évidemment, puisqu'on rentrera dans le vif des sujets de gestion. En tout cas, je vous remercie et je vous souhaite une très bonne soirée. À plus tard. Au revoir.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h26

◈◈◈◈◈